|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| A/57/8  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 26 septembre 2017 |

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Cinquante‑septième série de réunions**

**Genève, 2 – 11 octobre 2017**

Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI au cours de l’exercice biennal 2018-2019

*Document établi par le Secrétariat*

1. Le présent document contient les documents WO/PBC/26/7 et WO/PBC/26/7 Corr.2 du Comité du programme et budget (PBC), intitulés “Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI au cours de l’exercice biennal 2018‑2019”, qui ont été soumis au Comité du programme et budget (PBC) de l’OMPI à sa vingt‑sixième session (10 – 14 juillet 2017) et à sa vingt‑septième session (11 – 15 septembre 2017).
2. Les décisions du PBC à l’égard de ces documents figurent dans la “Liste des décisions adoptées par le Comité du programme et budget” (document A/57/5).

[Les documents WO/PBC/26/7 et WO/PBC/26/7 Corr.2 suivent]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/PBC/26/7 |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 15 mai 2017 |

**Comité du programme et budget**

**Vingt-sixième session**

**Genève, 10 – 14 juillet 2017**

Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI au cours de l’exercice biennal 2018-2019

*Document établi par le Secrétariat*

1. À la cinquante-cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI (octobre 2015), l’Assemblée générale de l’OMPI, lors de sa quarante-septième session (22e session ordinaire), a pris la décision suivante au sujet de la question des nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI (voir le paragraphe 258 du document A/55/13 (Rapport général adopté par les assemblées)) :

“l’Assemblée générale de l’OMPI a décidé

“1. d’adopter les principes directeurs joints en annexe à la présente décision,

“2. consciente de la capacité limitée de l’Organisation concernant l’ouverture de nouveaux bureaux et désireuse d’adopter une démarche progressive et prudente à cet égard, d’ouvrir trois nouveaux bureaux extérieurs au plus par exercice biennal pour les exercices biennaux 2016-2017 et 2018-2019, sous réserve de l’approbation de l’Assemblée générale de l’OMPI.

“3. Cette décision est sans préjudice de toute décision du PBC et de l’Assemblée générale sur l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs conformément aux principes directeurs après une évaluation en 2021.

“4. Pour la période mentionnée au paragraphe 2, la priorité devrait être donnée à l’Afrique. À cette fin, les États membres sont encouragés à soumettre leurs propositions d’accueil, qui seront examinées au regard des principes directeurs.”

1. Les “Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI” mentionnés détaillent la procédure à suivre pour l’“établissement d’un réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI viable, de taille adéquate, qui apporte clairement une valeur ajoutée à l’exécution des programmes conformément au cadre de résultats proposé dans le programme et budget et accroisse leur caractère rationnel et leur efficacité, en coordination et en parfaite complémentarité avec le siège de l’OMPI et d’une manière qui n’aurait pas été possible au moyen des opérations menées uniquement au siège”. Cette procédure, qui prévoit que les États membres notifient leur volonté d’accueillir un bureau extérieur et émettent une proposition à cet égard, est détaillée dans le document A/55/13. Les principes directeurs indiquent que le Secrétariat de l’OMPI “présente au PBC un rapport distinct, factuel et technique sur le nouveau bureau extérieur proposé et sa conformité avec [ces] principes directeurs”. L’annexe du présent document contient ce rapport distinct, factuel et technique pour les nouveaux bureaux extérieurs proposés pour l’exercice biennal 2018-2019. Ce rapport est établi selon un modèle tiré des principes directeurs et qui a été utilisé pour présenter le rapport distinct, factuel et technique sur les nouveaux bureaux extérieurs proposés pour l’exercice biennal 2016-2017 à la cinquante-sixième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI (octobre 2016). Le texte reprend mot pour mot les propositions des États membres. Les précisions apportées par le Secrétariat sont indiquées dans le document, entre crochets et en italique.

Évolution depuis la cinquante-sixième série de réunions des assemblées des états membres de l’OMPI

1. À la cinquante-sixième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI (octobre 2016), l’Assemblée générale de l’OMPI, lors de sa quarante-huitième session (26e session extraordinaire), a pris la décision suivante au sujet de la question des nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI (voir le paragraphe 126 du document A/56/17 (Rapport général adopté par les assemblées)) :

“en ce qui concerne le point 13 de l’ordre du jour du PBC, intitulé ‘Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI’, ayant examiné le document A/56/15, et conformément à la décision par l’Assemblée générale en 2015 (document A/55/13), l’Assemblée générale a décidé

“1. d’ouvrir des bureaux extérieurs de l’OMPI en Algérie et au Nigéria et

“2. de poursuivre les consultations sur l’ouverture d’un bureau extérieur pendant l’exercice biennal en cours et de trois bureaux extérieurs pendant l’exercice biennal 2018-2019 sur la base d’un appel à propositions publié à cet effet par le Secrétariat en vue de prendre une décision sur cette question à la session de 2017 de l’Assemblée générale compte tenu des principes directeurs.”

1. À la suite de la décision de l’Assemblée générale de l’OMPI sur les principes directeurs et après consultation avec le président par intérim de l’Assemblée générale, M. l’Ambassadeur Jānis Kārkliņš, le Secrétariat a pris des mesures afin d’assurer la mise en œuvre de la décision des États membres. Après analyse des principes directeurs, le Secrétariat a publié une note (C.N 3726) datée du 9 novembre 2016, adressée aux ministères des affaires étrangères, répétant la procédure détaillée dans les principes directeurs. Compte tenu des incidences pratiques de cette procédure sur l’exercice biennal 2018-2019, la note mentionnée fixait des délais pour la réception des notifications et propositions des États membres, conformément aux principes directeurs.
2. Les délais établis par le Secrétariat pour les notifications et les propositions dans la note avaient été fixés en fonction des exigences pratiques imposées au Secrétariat pour la production du rapport distinct, factuel et technique devant être examiné à la vingt-sixième session du Comité du programme et budget (PBC), qui se déroulerait du 10 au 14 juillet 2017. En particulier, les États membres ont établi que les documents du PBC doivent être mis à disposition dans toutes les langues officielles au moins deux mois à l’avance. Par conséquent, le rapport contenant toutes les propositions qui serait reçu devrait être traduit dans toutes les langues et mis à disposition pour le 15 mai 2017. Compte tenu des pratiques établies pour la préparation des documents de réunion de l’OMPI et du volume estimé de traductions exigées dans ce cas, il a été jugé raisonnable et préférable que le Secrétariat demande à recevoir les propositions visant à accueillir un nouveau bureau extérieur au cours de l’exercice biennal 2018-2019 pour le 28 février 2017, conformément aux principes directeurs.
3. À l’expiration du délai du 28 février 2017, certaines délégations ont indiqué qu’elles craignaient que certains États membres souhaitant présenter une proposition pour l’exercice biennal 2018-2019 n’aient pas eu le temps de le faire. Par conséquent, le président par intérim de l’Assemblée générale, M. l’Ambassadeur Jānis Kārkliņš, a tenu des consultations avec les coordonnateurs régionaux à Genève, lesquels se sont mis d’accord pour prolonger le délai de notification des souhaits d’accueillir un bureau extérieur au cours de l’exercice biennal 2018-2019 jusqu’au 10 mars 2017 et pour prolonger le délai de soumission des propositions correspondantes jusqu’au 28 mars 2017.
4. À l’expiration du délai prolongé au 10 mars 2017, les États membres suivants avaient notifié leur volonté d’accueillir un bureau extérieur au cours de l’exercice biennal 2018-2019 :
5. Azerbaïdjan
6. Inde
7. Iran (République islamique d’)
8. Oman
9. République de Corée
10. Roumanie
11. Arabie saoudite
12. Turquie
13. Émirats arabes unis
14. À l’expiration du délai prolongé au 28 mars 2017, les États membres suivants avaient présenté des propositions visant à accueillir un bureau extérieur au cours de l’exercice biennal 2018-2019 :
15. Azerbaïdjan
16. Inde
17. Iran (République islamique d’)
18. Oman
19. République de Corée
20. Roumanie
21. Arabie saoudite
22. Turquie
23. Émirats arabes unis
24. Par conséquent, la liste de neuf États membres ci-dessus constitue la liste finale et définitive des États ayant fait une proposition pour accueillir un bureau extérieur de l’OMPI au cours de l’exercice biennal 2018-2019. Toutes les propositions peuvent être consultées sur le site Web de la vingt-sixième session du PBC, à partir du lien suivant : <http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=42294>.
25. Le paragraphe de décision ci-après est proposé.
26. *Le Comité du programme et budget (PBC) est invité*
	* 1. *à examiner le document “Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI au cours de l’exercice biennal 2018-2019” (document WO/PBC/26/7), et*
		2. *suite à l’examen du document WO/PBC/26/7 et au vu des propositions des États membres susmentionnées, à faire toute recommandation utile à l’Assemblée générale de l’OMPI.*

[L’annexe suit]

PROPOSITIONS D’ACCUEILLIR UN BUREAU EXTÉRIEUR

Page

Azerbaïdjan 2

Inde 5

Iran (République islamique d’) 13

Oman 17

République de Corée 24

Roumanie 29

Arabie saoudite 39

Turquie 49

Émirats arabes unis 54

##### PROPOSITION D’ACCUEILLIR UN BUREAU EXTÉRIEUR[[1]](#footnote-2)

###### Nom du pays souhaitant accueillir un bureau extérieur :

## Azerbaïdjan

En sa capacité nationale **X** Au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional

###### Si la proposition est faite au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, veuillez fournir une liste des pays en question ou mentionner le nom du groupe régional :

*[s.o.]*

###### Le président de l’Assemblée générale et le Directeur général de l’OMPI ont-ils été informés par écrit?

Oui X Non

*(En vertu du paragraphe 2 des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “Tout État membre qui souhaite accueillir un bureau extérieur en sa capacité nationale, ou au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, s’il en est décidé ainsi par ses membres, en informe le président de l’Assemblée générale et le Directeur général par écrit”.)*

###### Justification de l’accueil d’un bureau extérieur[[2]](#footnote-3)

1. La République d’Azerbaïdjan occupe une place importante dans la région, avec sa situation géographique avantageuse, la mise en œuvre de plusieurs projets et programmes d’envergure dans le pays et le rôle croissant de la propriété intellectuelle dans le secteur de l’innovation, sans oublier une économie de la création et un développement durable présents dans ses industries du savoir et essentiels dans un contexte de forte croissance économique. Pour toutes ces raisons, *[la République d’Azerbaïdjan]* propose sa candidature pour la création d’un bureau extérieur de l’OMPI en République d’Azerbaïdjan.

###### Proposition de mandat pour le bureau extérieur2

###### Objectif(s)2 :

1. Le bureau extérieur de l’OMPI en République d’Azerbaïdjan aura pour mission de représenter l’Organisation dans le pays et de sensibiliser le public aux activités de l’OMPI et au système international de la propriété intellectuelle dans son ensemble.
2. Les objectifs principaux du bureau extérieur viseront à promouvoir la compréhension et le respect de la propriété intellectuelle, sensibiliser le public, améliorer les systèmes de propriété intellectuelle du pays, simplifier les processus, former le personnel compétent sur les questions de propriété intellectuelle dans les offices nationaux et renforcer la visibilité de l’OMPI ainsi que l’engagement du bureau envers l’Organisation avec la collaboration des offices nationaux de propriété intellectuelle : le Comité d’État pour la normalisation, la météorologie et les brevets et le Bureau du droit d’auteur.

###### Champ d’activités proposé2 *(y compris au niveau régional, le cas échéant[[3]](#footnote-4))* :

1. Les activités du bureau extérieur consisteront à : promouvoir la recherche, le développement et la sensibilisation sur les questions de propriété intellectuelle entre l’OMPI et le gouvernement, l’industrie, le secteur privé et le public en République d’Azerbaïdjan; fournir une assistance juridique et technique en matière de propriété intellectuelle; encourager l’utilisation des services administrés par l’OMPI en offrant un appui aux utilisateurs et assurer la liaison avec le siège de l’OMPI concernant les questions touchant au travail de l’Organisation. Le bureau veillera également à développer l’innovation et la créativité dans la région par la promotion de l’utilisation effective des services mondiaux de propriété intellectuelle comme le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid concernant les marques et le système de La Haye concernant les dessins et modèles industriels.
2. Plus précisément, le bureau extérieur remplira de nombreuses fonctions dont la première sera de fournir les informations et l’assistance nécessaires aux utilisateurs de systèmes de propriété intellectuelle et, ainsi, offrir un service indispensable en épaulant les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l’Organisation dans les fuseaux horaires concernés et dans la langue locale.
3. De plus, il fournira un appui au réseau général de réponse à la clientèle de l’OMPI. En effet, l’OMPI reçoit chaque semaine des milliers d’appels ayant trait à la propriété intellectuelle et, compte tenu des fuseaux horaires, plusieurs d’entre eux ne peuvent être traités après les heures de fermeture des bureaux du siège à Genève. Aussi, l’existence d’un bureau extérieur dans la région apporterait-elle une contribution importante aux services généraux de l’OMPI.
4. L’une des fonctions du bureau extérieur concerne également l’administration de sites miroir pour les systèmes, plateformes et bases de données informatiques de l’Organisation aux fins de la sécurité informatique, de la continuité des opérations, de la reprise des activités après un sinistre et du partage de charges.
5. En outre, le bureau fournira un appui technique en lien avec les différents programmes d’assistance technique administrés par le Secteur de l’infrastructure mondiale de l’OMPI tels que : la mise en œuvre du système d’automatisation pour les offices de propriété intellectuelle; la création de centres d’appui à la technologie et à l’innovation destinés à mettre l’information en matière de brevets et de propriété intellectuelle à la disposition des offices de propriété intellectuelle; la création d’établissements d’enseignement supérieur et d’institutions de recherche et la mise en œuvre de systèmes informatiques à l’intention des sociétés de perception des redevances visant à appuyer la gestion du droit d’auteur. Cette fonction servira également à promouvoir le développement et le transfert de technologie.
6. Une dernière fonction importante concerne le renforcement des capacités en général qui s’articule autour de nombreux domaines et comprend notamment des conférences, des séminaires de formation, des formations de nature technique sur le terrain (par exemple, à l’intention des examinateurs de brevets ou de marques ou concernant des ressources techniques liées à des bases de données), la participation à des programmes et des cours universitaires, des visites d’étude et des formations dans des offices de brevets à l’étranger.

###### Valeur ajoutée que le bureau extérieur représente pour l’exécution des programmes de l’OMPI2

1. Un bureau extérieur en République d’Azerbaïdjan présenterait de très nombreux avantages en termes de renforcement de la participation du pays aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l’OMPI pour résoudre plus rapidement les questions liées à la propriété intellectuelle par une utilisation effective de ces systèmes car il permettrait non seulement à l’Organisation de desservir de manière plus équitable, durable et efficace un vaste territoire et ses environs, mais également de renforcer les capacités en matière d’utilisation de la propriété intellectuelle dans une région où la plupart des stratégies économiques nationales visent à tirer parti des ressources existantes pour créer de la valeur ajoutée dans des industries à forte intensité de savoir.

###### Indication de la contribution proposée par le pays hôte pour le fonctionnement du bureau extérieur[[4]](#footnote-5) *(par exemple des bureaux, la prise en charge des coûts des services publics ou des dépenses de sécurité, entre autres)* :

*[Aucune indication d’une contribution proposée]*

#####

##### PROPOSITION D’ACCUEILLIR UN BUREAU EXTÉRIEUR[[5]](#footnote-6)

###### Nom du pays souhaitant accueillir un bureau extérieur :

## Inde

En sa capacité nationale **X** Au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional

###### Si la proposition est faite au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, veuillez fournir une liste des pays en question ou mentionner le nom du groupe régional :

*[s.o.]*

###### Le président de l’Assemblée générale et le Directeur général de l’OMPI ont-ils été informés par écrit?

Oui X Non

*(En vertu du paragraphe 2 des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “Tout État membre qui souhaite accueillir un bureau extérieur en sa capacité nationale, ou au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, s’il en est décidé ainsi par ses membres, en informe le président de l’Assemblée générale et le Directeur général par écrit”.)*

###### Justification de l’accueil d’un bureau extérieur[[6]](#footnote-7)

1. L’Inde a ouvert la voie au développement d’une économie du savoir avec un accent tout particulier sur l’innovation et le renforcement technologique. Les points suivants définissent la raison d’être de la création d’un nouveau bureau extérieur de l’OMPI en Inde.
2. Un programme d’action national global en matière de droits de propriété intellectuelle, dont le slogan est “Une Inde créative; une Inde innovante”, a été approuvé le 12 mai 2016 et permettra non seulement de stimuler l’innovation et la créativité dans tous les secteurs, mais également d’avoir une vision claire de la feuille de route à venir. Le document relatif à ce programme d’action est disponible sur le site Web du DIPP (<http://dipp.nic.in>).
3. L’Inde, qui se place en deuxième position des pays les plus peuplés du monde, s’est élevée au premier rang mondial en termes de croissance économique en 2015. Le rapport de 2015 de l’indice mondial de l’innovation l’a d’ailleurs citée en exemple en matière d’innovation dans la région d’Asie centrale et du Sud pour le groupe des pays à revenu moyen inférieur. Le rapport décrit notamment la façon dont l’Inde a réussi à développer sa politique d’innovation au fil des ans et évoque les facteurs d’une telle réussite.
4. L’indice mondial de l’innovation permet de mieux appréhender les multiples facettes de l’innovation. Dans le rapport 2016 relatif à cet indice, publié par l’OMPI le 15 août 2016, on observe que l’Inde a amélioré son classement en remontant de 15 places au soixante-sixième rang. Ce rapport souligne que “l’Inde est un bon exemple de la manière dont les politiques générales peuvent bénéficier à l’environnement de l’innovation”. L’Inde arrive en tête du classement pour la région d’Asie centrale et du Sud. Ce résultat remarquable est en grande partie lié à une meilleure performance dans le classement des universités, où l’Inde occupe la deuxième place parmi les pays à revenu intermédiaire et la vingtième place au classement général. Ses points forts sont l’enseignement supérieur et la R-D, y compris les entreprises à forte intensité de R-D à l’échelle mondiale, la qualité des universités et des publications scientifiques, la sophistication du marché et l’exportation de services en matière de TIC, où elle se classe au premier rang mondial. Pour ce qui est des familles de brevets, le pays a également fait d’énormes progrès et se classe troisième parmi les pays à revenu intermédiaire et trente-septième au classement général. L’Inde obtient en outre d’excellents résultats en ce qui concerne l’innovation par rapport à son PIB. Le programme “Make in India” lancé par le Gouvernement de l’Inde a su dynamiser son industrie manufacturière avec l’objectif de stimuler un écosystème de l’innovation et d’assurer à son économie du savoir et de technologie une position privilégiée à l’échelle mondiale.
5. La mission “Startup India”, quant à elle, a donné un nouveau souffle à l’entrepreneuriat au sein des start-ups et encouragé les jeunes esprits brillants du pays. En stimulant la promotion des droits de propriété intellectuelle dans les jeunes entreprises, le Gouvernement indien a ouvert la voie à un système qui facilite la protection des droits des brevets, marques, dessins et modèles industriels et allège la procédure de demande, du dépôt à l’aliénation (y compris la délivrance et l’enregistrement).
6. Enfin, les initiatives regroupées sous le nom de “Digital India” ont mis en place des plateformes à la disposition du public pour y partager leurs idées et leurs talents dans des domaines variés. La révolution numérique verra émerger de plus en plus d’innovations dans le pays, en particulier dans les secteurs de l’éducation, de l’agriculture, de la santé et de l’environnement, ce qui augmentera significativement le nombre de demandes en matière de propriété intellectuelle.
7. L’innovation technologique aura un impact considérable sur les modèles traditionnels devenus obsolètes en leur insufflant une nouvelle jeunesse, plus en adéquation avec les modèles actuels. Ce type d’innovation touche de nombreux secteurs dans le pays : pharmaceutique, automobile, énergétique, ainsi que la santé, les médias, la gouvernance et l’éducation. En outre, l’Inde se situe en première ligne dans les secteurs de l’informatique et des services informatiques et a été énormément plébiscitée pour l’innovation de ses services ces dernières années. Le pays entend ainsi maîtriser le processus d’innovation de ses produits afin de répondre efficacement aux demandes faisant appel aux services mondiaux de propriété intellectuelle.
8. L’Inde s’efforce aujourd’hui de tirer parti de son dividende démographique et de combler le fossé de l’innovation qui s’est creusé entre les pays développés et les pays en développement. Un développement et une croissance économiques et durables seront véritablement possibles dans le pays grâce aux innovations, aux technologies ainsi qu’aux produits et services autochtones.
9. Dans l’ensemble, les demandes de dépôt de brevet de l’Inde, en particulier les demandes nationales, sont en constante augmentation. Par exemple, les demandes de dépôt de brevet par résident ont augmenté, de 18% en 2005-2006 à 28% en 2015-2016. Un bureau extérieur dans le pays servira à promouvoir et encourager les déposants nationaux à déposer leurs demandes au niveau international par la voie du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en offrant un appui, des conseils et un accès aux ressources. Et l’OMPI en retirera également un intérêt financier.
10. En ce qui concerne les marques, les demandes d’enregistrement ont également bondi pour dépasser la barre des 200 000 en 2013-2014; au cours de l’année 2015-2016, 283 060 demandes ont été déposées, ce qui constitue un bond de 35% par rapport à l’année précédente. Environ 95% de la totalité des demandes provenait de l’Inde ces dernières années. Un grand nombre de déposants se limitant habituellement à une protection nationale sera encouragé à enregistrer une marque à l’international par le biais du système de Madrid, qui a montré des résultats prometteurs dans le pays, si les équipements et ressources nécessaires sont mis à disposition via un bureau extérieur établi en Inde. Le délai de traitement pour l’examen des demandes d’enregistrement de marques a déjà été abaissé de 13 mois à 1 mois, d’où une avance significative par rapport à l’objectif de mars 2017. Cela témoigne de la détermination de l’Inde à promouvoir la propriété intellectuelle.
11. En ce qui concerne l’examen des demandes de brevet, l’objectif est de faire passer le délai de traitement, actuellement compris entre 5 et 7 ans, à 18 mois d’ici mars 2018. À cette fin, 459 nouveaux examinateurs de brevets ayant des compétences techniques dans divers domaines technologiques ont été recrutés sur une base régulière, en renfort de l’effectif existant de 130 personnes. Cette augmentation exponentielle permettra de réduire significativement les délais de traitement. Par ailleurs, des modifications ont été apportées aux règles relatives aux brevets en vue de fluidifier le processus et de rendre ces règles plus conviviales. La possibilité de rembourser les taxes payées pour l’examen en cas de retrait a été mise en place. Des délais ont été imposés afin d’assurer une aliénation rapide, et le nombre de reports admissibles a été limité. Les demandes peuvent être transférées par voie électronique entre toutes les filiales de l’office des brevets.
12. L’Inde, ayant fortement réduit les taxes liées aux demandes de droit de propriété intellectuelle pour les PME, les microentreprises et les start-ups, a ainsi facilité la protection des droits dans ce secteur qui a contribué de manière spectaculaire à l’essor industriel du pays par la fourniture de produits et services innovants. Plusieurs départements du Gouvernement indien ont entamé le lancement de programmes ciblés en vue de promouvoir les droits de propriété intellectuelle à grande échelle parmi les PME et les microentreprises, une stratégie qui répondra entièrement aux objectifs de l’OMPI en la matière, si un bureau extérieur est établi en Inde.
13. Afin de créer une synergie entre les offices de propriété intellectuelle, l’administration de la loi de 1957 sur le droit d’auteur et de la loi de 2000 sur les schémas de configuration des circuits intégrés a été placée sous la même organisation faîtière que les brevets, les marques, les dessins et modèles et les indications géographiques. Cela permettra de bénéficier d’une approche intégrée et d’une synergie entre les différents offices de propriété intellectuelle et les différentes lois.
14. De fait, à court comme à long terme, la création d’un nouveau bureau extérieur en Inde profitera à l’Inde comme à l’OMPI.

### Besoins des utilisateurs de la propriété intellectuelle en Inde

1. Dépôt de brevet : le nombre de demandes de dépôt de brevet en Inde a augmenté en passant de 17 466 en 2004 à 46 904 en 2016, soit un bond de 168%. L’Inde est alors passée du onzième au septième rang en termes de dépôts de brevet ces 10 dernières années, une tendance à la hausse qui n’est pas près de s’arrêter compte tenu du volume croissant des demandes. À noter que, même si plus de 70% des demandes sont effectuées par des déposants étrangers, le nombre de dépôts nationaux a également connu une augmentation.
2. Adhésion au PCT : les possibilités qu’offrent la mondialisation et la révolution numérique se traduisent par un nombre croissant d’entreprises indiennes désireuses d’accéder aux marchés mondiaux. Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) de l’OMPI leur offre un moyen efficace et à moindre coût de protéger leurs technologies de pointe dans plus de 151 pays.
3. L’Inde est membre de l’Union du PCT depuis 1998. Cette année-là, seules 14 demandes internationales ont été déposées par des inventeurs indiens dans le cadre du PCT; en 2014, ce chiffre a été multiplié par 100 pour arriver à 1428 demandes. Pour s’assurer que les entreprises indiennes bénéficient pleinement de l’adhésion de l’Inde au PCT, l’Office indien des brevets s’emploie à adopter et à promouvoir le recours aux services ayant trait au PCT afin d’élargir l’accès à un plus vaste éventail de services peu onéreux qui simplifient et rationalisent le processus de protection des brevets à l’échelon international.
4. Administration chargée de la recherche internationale : en octobre 2013, l’Office indien des brevets est devenu une administration chargée de la recherche internationale et une administration chargée de l’examen préliminaire international (ISA/IPEA) dans le cadre du PCT, rejoignant ainsi 16 autres pays qui s’acquittent de cette fonction. Les entreprises indiennes ont désormais plus facilement accès à des services locaux de propriété intellectuelle de haute qualité, outre les services déjà disponibles auprès d’autres administrations chargées de la recherche internationale. Grâce à sa propre base de données sur les brevets et au fait qu’il a accès à d’autres bases de données du monde entier, l’Office produit des rapports de recherche en matière de brevets et des examens préliminaires de haute qualité à des prix extrêmement compétitifs. Au 31 mars 2016, l’ISA avait reçu au total 1365 demandes de rapport de recherche international et 35 demandes de rapport d’examen préliminaire international. Or, au 31 janvier 2017, le nombre de demandes de rapport de recherche internationale était passé à 2126.
5. Protocole de Madrid : depuis l’adhésion de l’Inde, en juillet 2013, au Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques, les entreprises indiennes ont également accès à un moyen simple, peu onéreux et convivial de protéger leurs marques sur les marchés mondiaux. Le système de Madrid est un point d’accès aux marchés internationaux pour les déposants et il ouvre également la voie aux entreprises étrangères qui souhaitent implanter leurs activités sur le marché indien. Au 31 mars 2016, 23 632 demandes internationales désignant l’Inde ont été reçues par l’organisme indien d’enregistrement des marques, soit une augmentation de 17,6% sur une période d’un an, un chiffre qui sera vraisemblablement à la hausse durant les prochaines années.

###### Proposition de mandat pour le bureau extérieur2

###### Objectif(s)2 :

1. L’objectif principal de la proposition de l’Inde consiste à élaborer un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui permette que l’innovation et la créativité bénéficient à l’Inde, à l’OMPI ainsi qu’aux autres parties prenantes. L’ouverture d’un bureau extérieur de l’OMPI en Inde améliorera aussi la qualité des services de l’Organisation et l’aidera à promouvoir la qualité exceptionnelle de ses services administrés à l’échelle mondiale.
2. Un bureau extérieur en Inde renforcera les fonctions principales de l’Organisation, à savoir :
	* 1. promouvoir les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI;
		2. mettre en œuvre efficacement des activités d’assistance technique et de renforcement des capacités;
		3. promouvoir les traités de l’OMPI; et
		4. mettre en œuvre des stratégies efficaces de communication et de sensibilisation.

###### Champ d’activités proposé2 *(y compris au niveau régional, le cas échéant[[7]](#footnote-8))* :

### Fonctions du bureau extérieur en Inde

1. Sur la base d’une évaluation préliminaire, le bureau extérieur prendra en charge les fonctions suivantes :
	* 1. L’une des fonctions principales de l’OMPI consiste non seulement à fournir des services mondiaux de propriété intellectuelle, générant une quantité importante des ressources financières de l’Organisation, mais aussi à offrir une assistance technique en faveur des pays les moins développés et en développement. Ainsi, environ 96% des revenus de l’OMPI proviennent des taxes pour les services rendus au titre de ses systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, c’est-à-dire le PCT, le système de Madrid concernant les marques, le système de La Haye concernant les dessins et modèles industriels, le Centre d’arbitrage et de médiation, etc. Les systèmes du PCT et de Madrid contribuent à la totalité des revenus de l’Organisation à hauteur de 77% et de 16% respectivement. Ayant adhéré aux deux systèmes, l’Inde pourra créer, à l’aide de son bureau extérieur, un environnement propice à la promotion des services de propriété intellectuelle qui augmentera considérablement les demandes en matière de propriété intellectuelle et, par conséquent, constituera une source de revenu supplémentaire pour l’Organisation.
		2. Une autre activité essentielle de l’OMPI consiste à fournir des services d’information et d’assistance aux utilisateurs de systèmes de propriété intellectuelle. Par exemple, en 2015, le service d’information du PCT qui opère au sein de la Division juridique de l’OMPI a reçu un total de 11 192 requêtes (courriels, appels et télécopies), ce qui correspond à une moyenne de 932 requêtes par mois ou de 45 par jour. Ce sont 47% de requêtes téléphoniques qui ont été soumises en 2015, soit environ 438 par mois, et dont l’origine a pu être déterminée dans 91,7% des cas. Sur les 5458 appels reçus dont on a déterminé l’origine en 2015, 456 (8,35%) provenaient des pays d’Asie. Un bureau extérieur en Inde apportera donc une contribution indispensable en offrant à l’Organisation des services d’assistance aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle dans les fuseaux horaires des pays d’Asie et de manière avantageuse.
		3. Un bureau extérieur de l’OMPI en Inde apportera une réelle valeur ajoutée au réseau général de réponse à la clientèle de l’OMPI. Dans le cas d’un appel reçu en dehors des heures d’ouverture des bureaux du siège à Genève, l’appel sera dévié et traité directement en Inde.
		4. Un bureau extérieur en Inde sera en mesure de fournir un appui technique en lien avec les différents programmes d’assistance technique administrés par le Secteur de l’infrastructure mondiale de l’OMPI tels que la création de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) destinés à mettre l’information en matière de brevets et de propriété intellectuelle à la disposition des offices de propriété intellectuelle, des universités et des instituts de recherche du pays et des autres pays en développement. Un appui technique fourni de manière intensive par le bureau extérieur sera bien plus économique avec des spécialistes rattachés au bureau qu’avec des spécialistes déployés à partir du siège.
		5. D’importantes économies pour l’OMPI pourront être réalisées avec un bureau extérieur en Inde, qui prendra en charge diverses activités de renforcement des capacités comme des conférences, des séminaires de formation, des cours d’été de l’OMPI, des formations de nature technique à l’intention des examinateurs de brevets, des visites d’étude et des formations dans les offices indiens des brevets. Cela réduira les contraintes budgétaires de l’Organisation, en particulier en termes d’organisation des déplacements et de logistique.

### Objectifs du bureau extérieur en Inde

1. Le bureau extérieur en Inde propose de réaliser les objectifs suivants :
	* 1. promouvoir les services mondiaux de l’OMPI tels que les systèmes du PCT et de Madrid, et travailler en coordination avec le Gouvernement pour son accession aux autres systèmes dans les années à venir;
		2. fournir en temps voulu des services efficaces aux utilisateurs et déposants des systèmes du PCT et de Madrid, des bases de données mondiales, comme PATENTSCOPE, la Base de données mondiale sur les marques, la Base de données mondiale sur les dessins et modèles, ainsi que des services du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI;
		3. collaborer avec le Département de la politique et de la promotion industrielle, les offices indiens de la propriété intellectuelle, y compris avec le contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et des marques et le directeur de l’enregistrement des droits d’auteur, les industries, les entreprises, les associations professionnelles et les chambres de commerce, pour approfondir et promouvoir les projets de partenariats mondiaux de l’OMPI tels que WIPO GREEN et WIPO RE:SEARCH;
		4. assurer la coordination avec le Département de la politique et de la promotion industrielle et les Offices indiens de propriété intellectuelle, y compris avec le contrôleur général des brevets, des dessins et modèles et des marques et le directeur de l’enregistrement des droits d’auteur, et aider le siège à entreprendre des activités d’expansion de la base de données sur les savoirs de l’OMPI IP Advantage;
		5. collaborer avec l’Institut national de gestion de la propriété intellectuelle Rajiv Gandhi en vue de promouvoir les activités de l’Académie de l’OMPI au profit des offices de propriété intellectuelle dans toute la région, y compris l’Asie centrale, pour la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités.
		6. coopérer avec les institutions des Nations Unies représentées en Inde en vue de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation au titre de la coopération interinstitutionnelle;
		7. aider le siège à travailler en coordination avec les experts et les décideurs indiens en matière de propriété intellectuelle dans le but de découvrir l’expérience de l’Inde en matière d’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle pour l’innovation, en invitant ces experts aux réunions;
		8. assurer le service ininterrompu de l’OMPI pendant les plages horaires définies.

### Liens entre les objectifs stratégiques de l’OMPI et le bureau extérieur en Inde

|  |  |
| --- | --- |
| **Objectifs stratégiques de l’OMPI** | **Objectifs du bureau extérieur en Inde** |
| II  Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre | Oui |
| III  Favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement | Oui |
| VII  Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux | Oui |
| VIII  Interface de communication dynamique entre l’OMPI, ses États membres et l’ensemble des parties prenantes | Oui |
| IV  Coordination et développement de l’infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle | Oui |

###### Valeur ajoutée que le bureau extérieur représente pour l’exécution des programmes de l’OMPI2

1. La création d’un bureau extérieur en Inde apportera une valeur ajoutée et accroîtera l’efficacité et l’efficience de l’exécution des programmes en coordination avec le siège. Le bureau extérieur travaillera ainsi de manière complémentaire avec Genève, pour éviter la répétition inutile des tâches et optimiser les ressources de l’Organisation. Sa rentabilité sera assurée par les services fournis en matière de propriété intellectuelle, dont les besoins sont en constante augmentation dans le pays, favorisant son développement économique et renforçant son économie du savoir. Le bureau extérieur fera partie intégrante du cadre réglementaire et de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI.
2. L’Inde estime que la création d’un bureau extérieur de l’OMPI dans le pays apportera une réelle valeur ajoutée à l’environnement actuel de l’Organisation, avec les avantages suivants :
	* 1. créer une solide interface de communication avec les partenaires locaux en Inde, ce que des missions et visites occasionnelles ne permettraient pas. Le bureau extérieur contribuera fortement à la coopération avec l’OMPI et le Gouvernement indien en vue de répondre aux demandes des utilisateurs des services de l’OMPI;
		2. réaliser d’importantes économies en matière de frais de déplacement, en évitant que les équipes du siège aient à se déplacer en Inde grâce aux collaborateurs locaux qui entreprendront sur place les différentes activités prévues;
		3. accueillir des événements tels que séminaires et ateliers, et ainsi contribuer au renforcement des capacités et à la fourniture d’une assistance technique en Inde ainsi qu’en Asie centrale;
		4. étendre considérablement la couverture géographique de l’OMPI et renforcer son réseau de réponse à la clientèle en fournissant des services que le siège ne peut assurer seul;
		5. faire partie intégrante du réseau mondial des bureaux de l’OMPI avec son bureau extérieur en Inde qui permettra de fournir des services rapides et efficaces aux parties prenantes en Inde et dans le monde entier.
3. De manière générale, les bénéficiaires des services de l’OMPI en Inde atteindront un degré de satisfaction supplémentaire et seront reconnaissants du travail accompli, améliorant ainsi l’image et la réputation de l’Organisation dans son rôle de prestataire de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre.
4. Le décalage horaire entre l’Inde et les bureaux du siège de l’OMPI à Genève est de quatre heures et demie en hiver et trois heures et demie en été, ce qui ne laisse actuellement que quelques heures de temps de travail standard en commun. Cette contrainte constitue un frein important à l’efficacité et à la rapidité des communications entre le siège et les institutions indiennes. La présence d’un bureau extérieur de l’OMPI en Inde permettra de remédier à ce sérieux inconvénient vis-à-vis des engagements de l’Organisation envers le pays.
5. À l’heure actuelle, il n’existe qu’un seul bureau extérieur pour l’Asie et le Pacifique, celui de Singapour. Il ne touche pas directement les intérêts de l’Inde, car il s’occupe uniquement de la région de l’ASEAN. Compte tenu de la forte augmentation des demandes en matière de services de propriété intellectuelle en Inde, un bureau extérieur établi dans le pays aidera à combler ce manque et à répondre aux demandes du système de propriété intellectuelle indien, tout en répondant à l’ensemble des objectifs de l’OMPI.

###### Indication de la contribution proposée par le pays hôte pour le fonctionnement du bureau extérieur[[8]](#footnote-9) *(par exemple des bureaux, la prise en charge des coûts des services publics ou des dépenses de sécurité, entre autres)* :

### Viabilité financière et budgétaire

1. Le Gouvernement indien a mis à disposition du futur bureau extérieur des locaux appropriés. Il fournira également le mobilier et les équipements de base et prendra les dispositions appropriées pour assurer la sécurité du bureau. Une fois la proposition de création d’un bureau extérieur en Inde acceptée, les privilèges et immunités ainsi que d’autres facilités semblables à celles accordées aux autres bureaux des institutions spécialisées des Nations Unies seront également établis.
2. Ressources et rapport coût-efficacité : un avantage majeur de la création d’un bureau extérieur en Inde résidera dans les contributions financières et en nature apportées par le Gouvernement indien. La mise à disposition des locaux à titre gracieux permettra à l’OMPI de se détacher de ses engagements à long terme en la matière. En outre, l’Inde travaillera en étroite collaboration avec l’OMPI et la déchargera pour assurer le fonctionnement du bureau et la promotion de la propriété intellectuelle en Inde et dans l’ensemble de la région.

#####

##### PROPOSITION D’ACCUEILLIR UN BUREAU EXTÉRIEUR[[9]](#footnote-10)

###### Nom du pays souhaitant accueillir un bureau extérieur :

## Iran (République islamique d’)

En sa capacité nationale **X** Au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional

###### Si la proposition est faite au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, veuillez fournir une liste des pays en question ou mentionner le nom du groupe régional :

*[s.o.]*

###### Le président de l’Assemblée générale et le Directeur général de l’OMPI ont-ils été informés par écrit?

Oui X Non

*(En vertu du paragraphe 2 des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “Tout État membre qui souhaite accueillir un bureau extérieur en sa capacité nationale, ou au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, s’il en est décidé ainsi par ses membres, en informe le président de l’Assemblée générale et le Directeur général par écrit”.)*

###### Justification de l’accueil d’un bureau extérieur[[10]](#footnote-11)

1. Au vu des compétences reconnues en matière de production intellectuelle *[en République islamique d’Iran]* et des importants objectifs réalisés par la République islamique d’Iran dans le secteur de la propriété intellectuelle, aussi bien sur le plan régional qu’au niveau international, la République islamique d’Iran s’est hissé en tête du classement ces dernières années dans la région. Ces excellents résultats sont principalement dus aux réformes de développement de la production scientifique, technologique et intellectuelle établies dans le document de prospective sur 20 ans (Horizon 2020), le plan de développement de la recherche scientifique du pays et dans les troisième, quatrième et cinquième plans quinquennaux de développement, qui ont permis d’accroître à la fois quantitativement et qualitativement le nombre d’étudiants, de scientifiques et d’universités.
2. Afin de réaliser ces objectifs et réformes en matière de développement et de promotion de la propriété intellectuelle dans le pays, l’Organisation d’enregistrement des actes et des propriétés de la République islamique d’Iran (Centre de la propriété intellectuelle), qui est l’autorité compétente en charge de l’enregistrement de la propriété industrielle et exerce en sa qualité de coordonnateur national de la République islamique d’Iran à l’OMPI, s’est exprimée sur l’importance du rôle de la propriété intellectuelle, dans les secteurs publics et privés, en particulier au cours de ces 15 dernières années.
3. Dans cette optique, en plus des programmes et évènements organisés conjointement avec l’OMPI, la République islamique d’Iran a accueilli plus de 300 ateliers et séminaires dans tout le pays en collaboration avec les parcs scientifiques et technologiques, les chambres de commerce des provinces, les universités et les autres autorités et instituts compétents.
4. En outre, la croissance et le développement scientifiques ainsi que la production de savoir ont été favorisés par les parcs scientifiques et technologiques, qui sont devenus essentiels à la commercialisation des idées et se sont ainsi étendus à presque toutes les provinces du pays. L’Organisation d’enregistrement des actes et des propriétés de la République islamique d’Iran, active dans la promotion de la propriété intellectuelle dans les secteurs privés et publics, s’est distinguée dans la formation en matière de propriété intellectuelle non seulement sur le plan national mais aussi au niveau international, notamment avec l’atelier à l’intention des examinateurs de l’Office afghan de la propriété industrielle et, plus récemment, avec la demande émanant de l’Office de la propriété intellectuelle du Tadjikistan en vue d’une formation à l’intention de leurs examinateurs dispensée par le Centre de propriété intellectuelle de la République islamique d’Iran.
5. La République islamique d’Iran a collaboré étroitement avec l’Organisation de coopération économique (ECO) et a accueilli cette année à Téhéran la troisième session de son comité de coordination sur la propriété intellectuelle. Durant cette session, la République islamique d’Iran a proposé d’organiser l’atelier sur la propriété intellectuelle en persan et en anglais à l’intention de tous les participants des États membres de l’ECO, une proposition qui a été accueillie favorablement durant la session du Conseil régional de planification de l’ECO.
6. Grâce à toutes ces activités et avec ses plus de 90 années d’expérience en matière d’enregistrement et de protection de la propriété intellectuelle, la République islamique d’Iran se place en chef de file dans la région et dont les autres pays savent apprécier les compétences et le savoir-faire.
7. Cela étant, stimulé par son niveau d’expertise en la matière, le pays a sensiblement accru ses besoins et demandes de dépôt en termes d’enregistrement et de protection de la propriété industrielle aux niveaux national et international ces dernières années, comme l’indiquent les statistiques publiées par l’OMPI; les demandes de dépôt des différents brevets, marques et modèles industriels ont ainsi considérablement augmenté en 2013 et en 2014, plaçant l’Office des brevets et l’Office des dessins et modèles industriels iraniens parmi les 20 premiers de la liste des États membres de l’OMPI. La République islamique d’Iran s’est même hissée au sommet du classement des pays de la région en 2014.
8. Il convient de rappeler que l’augmentation des demandes du pays est la conséquence directe de la sensibilisation du public, conjuguée au développement d’une culture du respect de la propriété intellectuelle. Des instruments, règles et règlements juridiques solides et à jour ont également été mis en place tandis que l’adhésion aux différents traités de propriété intellectuelle au cours des 10 dernières années complète le tableau, y compris aux systèmes d’enregistrement internationaux, c’est-à-dire, l’Arrangement et le Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques (système de Madrid), l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international (système de Lisbonne) et, plus récemment, le Traité de coopération en matière de brevets (système international des brevets, PCT).
9. Cette augmentation des demandes a entraîné un besoin accru en termes d’exploitation et de commercialisation des brevets et démontre clairement que la création d’un bureau extérieur de l’OMPI en République islamique d’Iran, selon les champs d’activité qui lui seront attribués, contribuerait fortement à promouvoir la propriété intellectuelle ainsi qu’à assurer l’accomplissement des objectifs de l’Organisation en République islamique d’Iran.
10. La République islamique d’Iran est un membre fondateur des Nations Unies, du Mouvement des non-alignés (NAM), de l’Organisation de coopération économique (ECO), de l’Organisation de coopération islamique (OCI) et de l’Organisation des pays exportateurs de pétroles (OPEP). Téhéran accueille les bureaux des institutions internationales suivants : Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), Centre d’information des Nations Unies (CINU), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), ECO Cultural Institute, ECO Secretariat, Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF), Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Mission d’assistance des Nations Unies en Afghanistan (UNAMA), Mission d’assistance des Nations Unies en Iraq (UNAMI), Nations Unies, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation islamique internationale pour l’éducation, les sciences et la culture (ISESCO), Organisation maritime internationale (OMI), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Parliamentary Union of the OIC Member States Secretariat, Programme alimentaire mondial (PAM), Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Secretariat of the Asian Parliamentary Assembly (APA) et UNIDO South-South Center.
11. Compte tenu de la place privilégiée accordée à la recherche scientifique en République islamique d’Iran et de ses nombreuses universités octroyant un diplôme de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle, la création d’un bureau extérieur de l’OMPI à Téhéran pourra jouer un rôle capital dans l’accomplissement des objectifs de l’Organisation dans le pays.

###### Proposition de mandat pour le bureau extérieur2

###### Objectif(s)2 :

*[Voir la section “Champ d’activités proposé”]*

###### Champ d’activités proposé2 *(y compris au niveau régional, le cas échéant[[11]](#footnote-12))* :

1. Champs d’activité proposés pour la création d’un bureau extérieur de l’OMPI en République islamique d’Iran :
2. Des services de soutien locaux pour les systèmes mondiaux de la propriété intellectuelle de l’OMPI. L’une des principales activités du bureau extérieur sera de coopérer étroitement avec l’Office national (le Centre de la propriété intellectuelle) en appuyant l’utilisation effective des systèmes de l’OMPI, y compris le système de Madrid, le système de Lisbonne et le système international des brevets (PCT), auxquels la République islamique d’Iran a adhéré, ainsi qu’en fournissant les services d’enregistrement aux déposants, en collaboration avec le Bureau international de l’OMPI.
3. Un appui technique en lien avec les différents programmes d’assistance technique gérés par le Secteur de l’infrastructure mondiale de l’Organisation.
4. Des activités de renforcement des capacités et de coopération pour le développement.
5. Une assistance et des conseils techniques aux titulaires de droits de propriété intellectuelle à des fins de développement et de transfert de technologie. La République islamique d’Iran a d’ailleurs collaboré conjointement avec l’OMPI sur divers projets, notamment pour la protection des tapis iraniens et pour la mise en œuvre de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI).
6. Un appui facilitant la commercialisation de la propriété intellectuelle et la communication entre l’industrie et les autorités de production intellectuelle.
7. La promotion des activités d’innovation et de création toujours plus importantes dans le pays et la sensibilisation vis-à-vis du rôle que peut jouer la propriété intellectuelle pour une économie du savoir en République islamique d’Iran.

###### Valeur ajoutée que le bureau extérieur représente pour l’exécution des programmes de l’OMPI2

*[Voir la section “Champ d’activités proposé”]*

###### Indication de la contribution proposée par le pays hôte pour le fonctionnement du bureau extérieur[[12]](#footnote-13) *(par exemple des bureaux, la prise en charge des coûts des services publics ou des dépenses de sécurité, entre autres)* :

1. Installations disponibles pour la création d’un bureau extérieur de l’OMPI en République islamique d’Iran :
	1. L’Organisation d’enregistrement des actes et des propriétés de la République islamique d’Iran, conformément à l’article 52 de la loi concernant l’enregistrement des brevets, marques, dessins et modèles industriels, est l’autorité compétente en matière de propriété industrielle et exerce en sa qualité de coordonnateur national de la République islamique d’Iran à l’OMPI et des Unions de conventions relatives; elle garantit de fournir toutes ses installations en vue de la création d’un bureau extérieur de l’OMPI dans le pays. Un bâtiment séparé de 500 mètres carrés idéalement situé à côté du siège du Centre de la propriété intellectuelle à Téhéran sera prévu à cet effet et pourra être agrandi ultérieurement selon les besoins.
	2. Concernant les dépenses administratives, conformément à l’article 63 de la loi concernant l’enregistrement des brevets, marques, dessins et modèles industriels, 50% des revenus en devises étrangères provenant des systèmes d’enregistrement internationaux de propriété industrielle pourront être utilisés pour promouvoir et équiper le bureau extérieur. L’Organisation d’enregistrement des actes et des propriétés de la République islamique d’Iran assurera toute dépense et répondra aux besoins du bureau extérieur de l’OMPI, conformément à l’autorité juridique qui lui sera conférée, en utilisant les moyens financiers usuels ou toute autre source de revenus.

#####

##### PROPOSITION D’ACCUEILLIR UN BUREAU EXTÉRIEUR[[13]](#footnote-14)

###### Nom du pays souhaitant accueillir un bureau extérieur :

## Oman

En sa capacité nationale **X** Au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional

###### Si la proposition est faite au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, veuillez fournir une liste des pays en question ou mentionner le nom du groupe régional :

*[s.o.]*

###### Le président de l’Assemblée générale et le Directeur général de l’OMPI ont-ils été informés par écrit?

Oui X Non

*(En vertu du paragraphe 2 des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “Tout État membre qui souhaite accueillir un bureau extérieur en sa capacité nationale, ou au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, s’il en est décidé ainsi par ses membres, en informe le président de l’Assemblée générale et le Directeur général par écrit”.)*

###### Justification de l’accueil d’un bureau extérieur[[14]](#footnote-15)

1. Le Sultanat d’Oman souhaite accueillir un bureau extérieur afin de contribuer à établir une base solide pour renforcer les efforts de coopération visant la création d’une économie fondée sur le savoir.

#### Stratégie nationale d’innovation

1. La Stratégie nationale d’innovation du gouvernement est ancrée dans son dessein de faire d’Oman l’un des 20 pays les plus innovants au monde d’ici à 2040. Pour y parvenir, il mettra en place un système national d’innovation efficace aux fins du développement durable, mettra en relation et simplifiera les politiques nationales relatives à l’économie diversifiée, l’éducation, la recherche-développement, le transfert de technologie, l’infrastructure nationale et l’entrepreneuriat.

#### Propriété intellectuelle

1. La Stratégie nationale d’innovation s’appuie sur des éléments fondamentaux, notamment sur la propriété intellectuelle et la commercialisation des connaissances. Elle est axée sur une communication et une coopération institutionnelle efficace entre les divers organismes ayant un lien avec la propriété intellectuelle à Oman, à savoir le Ministère du commerce et de l’industrie, le Conseil de la recherche, le Ministère de l’enseignement supérieur, le Ministère de l’éducation, le Ministère de l’agriculture et de la pêche, le Ministère du travail, le Ministère du tourisme, le Ministère du patrimoine et de la culture, l’Université Sultan Qabous, l’Autorité publique pour le développement des PME, l’Autorité publique pour l’industrie artisanale, l’Institut judiciaire supérieur, la Direction générale des douanes et l’Autorité des technologies de l’information, ainsi que des entités du secteur privé telles que des cabinets d’avocats et de propriété intellectuelle, des entreprises innovantes et le Fonds pour les petites et moyennes entreprises.
2. Un plan global a été mis en place pour le flux de commercialisation de la propriété intellectuelle et des connaissances, comprenant une conception d’une société du savoir ancrée dans un système de propriété intellectuelle efficace aux niveaux individuel, institutionnel et national.
3. Cette conception se décline en objectifs stratégiques, sur lesquels reposent des programmes opérationnels destinés à créer et favoriser des innovations :
* aménagement d’institutions pour les conseils, les services et l’élaboration de politiques dans le domaine de la propriété intellectuelle à Oman;
* augmentation du nombre de sociétés et de PME s’appuyant sur les modèles d’entreprise à valeur ajoutée et les biens corporels et incorporels;
* amélioration des autorités et institutions juridiques ayant les connaissances, les ressources et les capacités nécessaires pour traiter les questions relatives à la propriété intellectuelle;
* augmentation des retombées économiques grâce au transfert de connaissances des centres de recherche vers les marchés;
* meilleure compréhension et prise de conscience de la contribution sociale de la créativité et l’innovation fondées sur la propriété intellectuelle.
1. Doté d’un système de propriété intellectuelle reposant sur des dispositions législatives et des mécanismes d’application, Oman est partie : à la Convention de Berne de l’OMPI, à la Convention de Paris, à la Convention de Bruxelles, au PLT, au TLT, au WCT, au WPPT, au Traité de Nairobi, au Traité de Budapest, à l’Arrangement de La Haye, au Protocole de Madrid et au PCT. Oman est aussi partie à d’autres traités multilatéraux relatifs à la propriété intellectuelle, notamment à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture, à la Convention internationale pour la protection des végétaux, à l’Accord instituant l’Organisation mondiale du commerce (OMC), à l’Accord sur les ADPIC, à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ainsi qu’à d’autres traités multilatéraux, bilatéraux et régionaux dans le domaine de la propriété intellectuelle.
2. Fermement résolu à respecter les obligations qui lui incombent au titre des divers traités, Oman a mis en place des lois et réglementations qui sont à la base et viennent à l’appui du cadre effectif pour l’innovation, l’investissement et la protection des droits de propriété intellectuelle. Il s’agit notamment de :
* Lois : Loi fondamentale du Sultanat d’Oman telle que modifiée par le Décret royal n° 99/2011; Décret royal n° 49/2009 promulguant la loi sur la protection des droits d’obtenteur relatifs aux obtentions végétales; Décret royal n° 67/2008 promulguant la loi sur les droits de propriété industrielle; Décret royal n° 65/2008 promulguant la loi sur le droit d’auteur et les droits connexes; Décret royal n° 81/2002 promulguant la loi sur la protection du consommateur; Décret royal n° 29/2002 promulguant la loi sur les procédures civiles et commerciales; Décret royal n° 6/1980 promulguant la loi sur la protection du patrimoine national; Code pénal d’Oman n° 7/1974.
* Réglementations; Décision ministérielle n° 103/2015 portant adoption du règlement d’exécution de la loi sur la protection des droits d’obtenteur relatifs aux obtentions végétales; Décret n° 103/2008 du Ministère du commerce et de l’industrie portant adoption des règlements d’exécution de la loi sur le droit d’auteur et les droits connexes; Réglementation n° 105/2008 au titre de la loi sur les droits de propriété industrielle.

#### Amélioration des services du Département de la propriété intellectuelle

1. Le Département de la propriété intellectuelle du Ministère du commerce et de l’industrie est l’autorité chargée de fournir les services relatifs à la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les brevets, les dessins et modèles industriels, les marques, le droit d’auteur et les droits connexes. Le Ministère du commerce et de l’industrie a amélioré et modernisé les services du Département de la propriété intellectuelle en valorisant les ressources humaines, en particulier dans le domaine de l’examen des demandes de brevet et de l’enregistrement des dessins et modèles industriels, du dépôt des demandes de brevet et de l’enregistrement des marques au niveau international. À cet égard, la formation d’examinateur technique est fournie en coopération avec l’OMPI et des offices nationaux des brevets. En outre, le département de la propriété intellectuelle a commencé à saisir des données bibliographiques relatives aux brevets en utilisant le système IPAS de l’OMPI.

#### Organismes d’appui à l’innovation

### Le Conseil de la recherche

1. Établi par le Décret royal n° 54/2005, le Conseil de la recherche a marqué un tournant important dans le processus de développement fondé sur les connaissances du pays. Il est chargé de réglementer et de promouvoir la recherche scientifique grâce à un appui technique et financier. Son objectif est de mettre en place un environnement de l’innovation qui réponde à la fois aux besoins locaux et aux tendances mondiales, renforce les liens sociaux et canalise la créativité et l’excellence scientifique.
2. Le Conseil de la recherche a aussi lancé deux initiatives :
* **Centre d’Oman pour les ressources zoogénétiques et phytogénétiques.** Il a été créé en 2012, à la suite de l’ordre donné par Sa Majesté le Sultan Qabous bin Saïd d’examiner les possibilités d’Oman en matière de protection de ses ressources génétiques considérables à l’échelle mondiale. Sa mission est de promouvoir la reconnaissance, l’exploitation durable et l’évaluation de la diversité génétique inhérente aux animaux, plantes et micro-organismes d’Oman en tant qu’élément du patrimoine naturel. L’idée est de mettre en place un centre de collaboration pour toutes les activités liées aux ressources zoogénétiques et phytogénétiques afin de contribuer à la recherche locale et aux activités de renforcement des capacités dans le domaine des ressources génétiques et de promouvoir la recherche mondiale ainsi que les innovations scientifiques et pratiques.
* **Technoparc Mascate.** Il s’agit de l’une des principales initiatives du Conseil de la recherche, destinée à encourager la recherche scientifique et l’innovation et à lancer une collaboration entre les secteurs académique, privé et des industries diverses des communautés locales et internationales. Le technoparc cherche à fournir et favoriser un milieu sain pour les chercheurs, les innovateurs et les entrepreneurs en leur apportant les services qui les aideront à améliorer leurs compétences personnelles et à se concentrer sur la recherche scientifique. Il s’efforce aussi de tirer parti de leur capacité à utiliser les connaissances, mettre au point des produits en s’appuyant sur les recherches scientifiques et transformer des idées en produits commerciaux. Cela favorisera les efforts entrepris par le gouvernement en vue de diversifier les sources de l’économie nationale et permettra d’y contribuer.

### Centre industriel d’innovation

1. Lancé en 2010, le Centre industriel d’innovation travaille à l’élaboration de solutions viables pour diffuser une culture de l’innovation dans les industries omanaises. Sa mission est de développer et de promouvoir ces industries et d’aider le secteur industriel à mettre au point des produits et accroître ses capacités à ouvrir de nouveaux marchés à l’échelle nationale et internationale. Le centre vise aussi à soutenir des projets industriels en faisant le lien avec différents centres de recherche, ce qui illustre les avantages de la collaboration avec la communauté des chercheurs dans les universités, les laboratoires de recherche et les centres scientifiques.

### Autorité publique pour le développement des PME

1. Établie par le Décret royal n° 36/2013, cette autorité est chargée de promouvoir les petites et moyennes entreprises (PME) et de renforcer leur rôle dans le développement de l’économie nationale. Pour ce faire, elle propose un large éventail de services techniques, de formations et de conseils. Elle a pour but de renforcer la culture entrepreneuriale et le travail indépendant chez la nouvelle génération et d’améliorer la compétitivité des entreprises existantes. L’autorité aide aussi les entreprises à renforcer leur capacité à apporter de la valeur ajoutée à l’économie nationale et à contribuer à la diversification économique et à favoriser l’innovation et l’utilisation des technologies modernes.

#### Fonds national de soutien à l’entrepreneuriat

### Fonds Al Raffd

1. Établi par le Décret royal n° 6/2013, le Fonds Al Raffd est notamment destiné aux jeunes en recherche d’emploi, aux artisans travaillant dans les industries de l’artisanat ainsi qu’aux femmes des zones rurales. Le fonds met au point et en œuvre des programmes de financement pour les nouvelles entreprises offrant de nombreuses possibilités et des débouchés professionnels, et il garantit que les entrepreneurs soient en mesure de développer leur entreprise et de parvenir à être autonomes du point de vue financier et administratif. Il aide aussi à accroître leur compétitivité par la création de produits et de services sur les marchés locaux et régionaux.

#### Fonds pour les petites et moyennes entreprises

1. Capitalisé à 250 millions de rials omanais, ce fonds, créé en tant qu’initiative de développement et de partenariat, soutient les PME du secteur privé. Il contribue au développement des PME, à l’identification de nouveaux entrepreneurs, de nouvelles entreprises et de nouvelles possibilités d’investissement sous forme de capital et de prêt. Il a une stratégie de mise en œuvre en quatre points :
* Campus entrepreneurial. Destiné à certaines universités et en coordination avec le Ministère de l’enseignement supérieur, ce programme a pour objectif d’entreprendre des activités pour la création de petites entreprises dans les universités afin de promouvoir une culture entrepreneuriale et la création d’associations ou de clubs pour l’entrepreneuriat, grâce à des ateliers et formations.
* Financement des PME. Des financements rapides et flexibles pour de nouveaux projets, des taux d’intérêt subventionnés pour les PME remplissant les critères, avec des capitaux allant de 50 000 à 300 000 rials omanais et un délai de remboursement pouvant aller jusqu’à cinq ans.
* Protection des PME. Surveillance, encadrement, appui en matière de comptabilité, logiciels à bas prix et compétitivité sur le marché.
* Légitimation des PME. Partenariats et possibilités d’investissement, collaboration avec de grandes entreprises sur des projets importants, particulièrement dans les secteurs du pétrole et du gaz.

### Fonds omanais pour la technologie

1. Lancé en octobre 2016 avec un capital de 200 millions de dollars É.-U., le Fonds omanais pour la technologie est spécialisé dans les nouvelles entreprises. Il vise à investir dans les entreprises de nouvelles technologies à Oman. Grâce à ses trois fonds d’investissement (première étape, étape d’accélération et étape de croissance), l’ambition de ce fonds est de servir de centre d’innovation technique à la région en attirant de nouvelles entreprises de la région afin qu’elles viennent s’implanter à Oman.

### Ibtikar Development Oman

1. Ibtikar Development Oman a été mis en place en 2016 par le Fonds de réserve général de l’État, Oman Oil Company SAOC, le Conseil de la recherche et Oman Telecommunications SAOG. Il investit du capital social dans des entreprises technologiques reconnues au niveau mondial, dans le transfert de technologie et dans l’utilisation du capital humain et naturel d’Oman. Il tente de contribuer au transfert de technologie moderne et au développement de l’économie du savoir à Oman.

###### Proposition de mandat pour le bureau extérieur2

###### Objectif(s)2 :

1. En accueillant un bureau extérieur, le Sultanat d’Oman vise à mettre en place un système de propriété intellectuelle complet et efficace qui favorise la mise en œuvre et la réalisation du dessein et des objectifs de la Stratégie nationale d’innovation.
2. Un bureau extérieur de l’OMPI à Oman renforcerait les mesures institutionnelles en matière de propriété intellectuelle prises pour élaborer une stratégie nationale de propriété intellectuelle.
3. Le bureau extérieur de l’OMPI, par le biais du Ministère du commerce et de l’industrie, collaborerait avec des institutions d’appui à l’innovation à Oman pour promouvoir les services de l’OMPI, mettre en œuvre efficacement des activités d’assistance technique et de renforcement des capacités, accroître la compréhension et le respect de la propriété intellectuelle et améliorer les systèmes de propriété intellectuelle.

###### Champ d’activités proposé2 *(y compris au niveau régional, le cas échéant[[15]](#footnote-16))* :

1. Les activités du bureau extérieur seraient axées sur l’appui à la mise en œuvre des programmes pour le plan de travail en matière de propriété intellectuelle contenu dans la stratégie nationale d’innovation.
2. Le développement national des ressources humaines au moyen d’un programme national d’éducation et de formation en matière de propriété intellectuelle pour les écoles primaires et secondaires, les institutions académiques et les établissements de recherche ainsi que les autorités législatives et judiciaires.
3. Un programme de formation et de professionnalisation pour les examinateurs de marques et brevets et des bases de données techniques.
4. Un soutien à l’élaboration et à la mise en œuvre d’un système d’office de propriété intellectuelle, et la création de centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) afin de communiquer aux instituts d’enseignement supérieur et aux centres de recherche scientifique des informations sur les brevets et d’autres sujets, ainsi que le déploiement d’un réseau pour le transfert de technologie.
5. Le renforcement des activités de recherche-développement dans le domaine de la propriété intellectuelle.
6. Un appui aux programmes et campagnes durables de promotion et de sensibilisation aux avantages sociaux et économiques des entreprises s’appuyant sur la propriété intellectuelle, et aux risques en lien avec le piratage, la contrefaçon et les atteintes aux droits de propriété intellectuelle.
7. Un appui pour assurer une gestion efficace des services de propriété intellectuelle sur la base des pratiques recommandées au sein des offices de propriété intellectuelle.

###### Valeur ajoutée que le bureau extérieur représente pour l’exécution des programmes de l’OMPI2

1. Le bureau extérieur contribuera à atteindre les objectifs stratégiques de l’OMPI grâce à l’attachement d’Oman à ces objectifs dans le cadre de sa stratégie nationale d’innovation.
2. Le bureau extérieur mettrait en œuvre des programmes d’assistance technique dans un cadre institutionnel favorable, permettant ainsi de mettre au point et de moderniser de nouveaux outils et modèles dans le domaine de la propriété intellectuelle.

###### Indication de la contribution proposée par le pays hôte pour le fonctionnement du bureau extérieur[[16]](#footnote-17) *(par exemple des bureaux, la prise en charge des coûts des services publics ou des dépenses de sécurité, entre autres)* :

1. Le Sultanat d’Oman fournira les bureaux, le mobilier, des équipements et prendra les dispositions appropriées pour assurer la sécurité du bureau. Oman facilitera aussi la coopération avec l’OMPI en termes de fonctionnement et d’utilisation du bureau afin d’améliorer et de développer le système de propriété intellectuelle dans le pays et dans la région.

##### PROPOSITION D’ACCUEILLIR UN BUREAU EXTÉRIEUR[[17]](#footnote-18)

###### Nom du pays souhaitant accueillir un bureau extérieur :

## République de Corée

En sa capacité nationale **X** Au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional

###### Si la proposition est faite au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, veuillez fournir une liste des pays en question ou mentionner le nom du groupe régional :

*[s.o.]*

###### Le président de l’Assemblée générale et le Directeur général de l’OMPI ont-ils été informés par écrit?

Oui X Non

*(En vertu du paragraphe 2 des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “Tout État membre qui souhaite accueillir un bureau extérieur en sa capacité nationale, ou au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, s’il en est décidé ainsi par ses membres, en informe le président de l’Assemblée générale et le Directeur général par écrit”.)*

###### Justification de l’accueil d’un bureau extérieur[[18]](#footnote-19)

1. La République de Corée (“Corée”) est l’endroit idéal pour mener des activités de nature à répondre aux exigences actuelles des utilisateurs des services internationaux de propriété intellectuelle de premier ordre de l’OMPI et pour partager l’expérience unique acquise par la Corée en utilisant la propriété intellectuelle pour favoriser le développement économique. La présence d’un bureau de l’OMPI en Corée présentera des avantages remarquables en termes de performance et renforcera le monde de la propriété intellectuelle en consolidant la fondation de propriété intellectuelle et l’infrastructure économique mondiale.
2. Tous les États membres de l’OMPI sont tenus de veiller à ce que l’OMPI et ses bureaux extérieurs soient en mesure d’appliquer efficacement leurs programmes et d’obtenir d’excellents résultats. Il va sans dire que l’OMPI vise à créer d’un système de propriété intellectuelle mondial pour stimuler l’innovation et la créativité et à permettre aux pays en développement de profiter de ces systèmes de propriété intellectuelle mondiaux en renforçant leurs capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle, ce qui engendrerait ainsi un cycle d’innovation de la propriété intellectuelle. Compte tenu de la mission de l’OMPI, les bureaux extérieurs de l’OMPI devraient être situés là où le cycle d’innovation fonctionne bien. Il va sans dire que l’emplacement choisi doit correspondre à la présence de nombreux utilisateurs de services efficaces de propriété intellectuelle et d’un vaste savoir-faire concernant la mise en œuvre des aspects relatifs au développement. Un bureau de l’OMPI en Corée coordonnera les services mondiaux de sensibilisation en vue d’améliorer les cycles en question.

### La Corée est une puissance dans le domaine de la propriété intellectuelle

1. La Corée est un leader mondial de l’innovation et de la créativité lorsqu’il s’agit d’exploiter le système de propriété intellectuelle. Actuellement, la Corée compte bien plus d’utilisateurs des services de propriété intellectuelle, y compris les services internationaux de propriété intellectuelle de premier ordre, que la plupart des pays. Cela ne comprend pas la demande potentielle représentative du développement social et national mais la demande actuelle réelle à laquelle l’OMPI et les communautés de la propriété intellectuelle doivent répondre.
2. En 2015, les Coréens ont déposé 14 626 demandes PCT, occupant ainsi en cinquième place mondiale. Alors que, pour la majorité des pays développés, le nombre de demandes PCT se stabilise, la Corée connaît encore une augmentation progressive. En 2015, la Corée a enregistré une augmentation de 11,5% par rapport à l’année précédente, alors que l’ensemble des demandes PCT a augmenté de 1,7%. En outre, le coréen, qui figure au nombre des langues de publication admises par le PCT, est la cinquième langue utilisée pour les demandes PCT.
3. Le nombre de demandes de brevet déposées par les Coréens se situe systématiquement au quatrième rang mondial. En 2015, le nombre total de demandes de brevet s’est élevé à 238 015. Parallèlement, le nombre de demandes de brevet émanant d’un résident par 100 milliards de dollars É.-U. de PIB (9610 en 2015) et par million d’habitants (3305 en 2015) est le plus élevé au monde.
4. En ce qui concerne les dessins et modèles industriels, le nombre de dessins et modèles contenus dans les demandes émanant de Coréens est le deuxième plus élevé au monde. En outre, pour la Corée, le nombre de dessins et modèles contenus dans des demandes émanant d’un résident par 100 milliards de dollars É.-U. de PIB et par million d’habitants est lui aussi le plus élevé au monde. En même temps, le nombre de demandes internationales déposées par des Coréens selon le système de La Haye est le troisième au monde, avec un total de 548 demandes, et le nombre de dessins et modèles contenus dans des demandes internationales déposées en vertu du système de La Haye est le quatrième, avec un total de 1282 dessins et modèles en 2015.
5. Si l’on considère la recherche-développement pour la création de propriété intellectuelle, les dépenses consacrées par la Corée à la recherche-développement correspondaient à 4,3% de son PIB en 2014, pourcentage le plus élevé du monde.

### La Corée a contribué au monde de la propriété intellectuelle

1. En peu de temps, la Corée a su utiliser la propriété intellectuelle pour ne plus faire partie des pays les moins avancés et devenir l’un des pays les plus développés au monde. Ces résultats ont été possibles uniquement grâce à l’aide de la communauté internationale. Il est temps que, à notre tour, nous apportions notre aide à tout pays désirant parvenir à un développement durable. C’est ce à quoi nous tâchons de parvenir en partageant efficacement l’expérience acquise par la Corée en utilisant la propriété intellectuelle par un canal unique.
2. En 2015, le budget annuel de l’aide publique au développement (APD) de la Corée s’est élevé à 1,9 milliard de dollars É.-U., somme en constante augmentation depuis le début des années 2000. De plus, le taux de croissance annuel moyen du budget de l’APD sur les cinq dernières années est le plus élevé au monde.

#### Fonds fiduciaire OMPI Corée

1. Depuis 2004, la Corée a contribué à hauteur de 12,6 millions de dollars É.-U. au fonds fiduciaire OMPI Corée, qu’elle a alloué aux projets communs à l’OMPI et la Corée visant à consolider le système mondial de propriété intellectuelle par la promotion du développement économique, social et culturel. Grâce au fonds fiduciaire OMPI Corée, l’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) a organisé des concours de technologies appropriées dans 10 pays différents depuis 2011 ainsi que des formations en propriété intellectuelle, comme des ateliers sur le droit et l’examen des brevets et des marques et des ateliers sur le droit et l’examen des marques, tout en mettant en œuvre des systèmes automatisés de propriété intellectuelle.

#### Projets internationaux de partage de la propriété intellectuelle du KIPO

1. En ce qui concerne l’APD bilatérale, la Corée a mis en œuvre divers projets internationaux de partage de la propriété intellectuelle. Tout d’abord, le KIPO a diffusé des technologies appropriées et développé des marques pour certains produits locaux dans des pays en développement afin d’améliorer la qualité de vie.
2. Deuxièmement, consécutivement au développement en Corée du système automatisé de la propriété intellectuelle, KIPOnet, le délai d’examen a été réduit et la commodité des utilisateurs s’en est trouvée améliorée. Forte de cette expérience, la Corée diffuse des systèmes d’information de propriété intellectuelle et propose des consultations dans le domaine des techniques de l’information à 10 pays différents afin d’aider les pays en développement à moderniser leur administration de la propriété intellectuelle.
3. Troisièmement, la Corée a créé plusieurs contenus éducatifs internationaux en matière de propriété intellectuelle adaptés aux individus de tous horizons. Ces contenus ont remporté un grand succès, à tel point que “IP Panorama” est désormais disponible en 24 langues différentes et utilisé partout dans le monde et que “Getting Creative with Pororo” a dépassé les 23 millions de vues.
4. Quatrièmement, la Corée a dispensé tous les ans plusieurs cours de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle. Pour 2017, 13 cours de formation destinés à 230 personnes environ sont provisoirement prévus. En outre, du 12 au 14 avril 2017, la Corée organisera la Conférence des chefs des offices de la propriété intellectuelle conjointement avec l’OMPI. Cette conférence a pour but de renforcer les capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle des chefs des offices de la propriété intellectuelle en Asie en leur fournissant une plateforme et un environnement éducatifs pour échanger des informations et partager leurs expériences et vise également à encourager la collaboration et la coopération Sud-Sud.

###### Proposition de mandat pour le bureau extérieur2

###### Objectif(s)2 :

*[Voir la section “Champ d’activités proposé”]*

###### Champ d’activités proposé2 *(y compris au niveau régional, le cas échéant[[19]](#footnote-20))* :

### Un bureau de l’OMPI en Corée comme fournisseur de services internationaux de propriété intellectuelle de premier ordre

1. Un bureau de l’OMPI en Corée peut fournir des services personnalisés à tous les utilisateurs des services internationaux de propriété intellectuelle de premier ordre en Corée, ce qui augmentera alors le nombre de demandes selon les systèmes PCT, de Madrid et de La Haye. Des services continus et interpersonnels disponibles en plusieurs langues peuvent atténuer les huit heures de décalage horaire entre la Corée et le siège de l’OMPI à Genève et abaisser les barrières linguistiques.
2. Il est fort possible que le nombre des demandes selon les systèmes PCT, de Madrid et de La Haye augmente en Corée. Par exemple, seulement 6,3% des demandes nationales de brevet coréennes dépassent les frontières grâce au système PCT. Ainsi, si un bureau de l’OMPI en Corée peut améliorer le pourcentage des demandes PCT de 10%, augmentation comparable aux autres pays tels que les États-Unis d’Amérique et le Japon, l’OMPI pourrait alors voir ses recettes augmenter de 14 millions de dollars É.-U.

### Le bureau de l’OMPI en Corée comme pivot des projets de développement

1. Un bureau extérieur de l’OMPI en Corée peut mieux soutenir les pays en développement en leur fournissant des projets de développement de grande envergure de façon plus efficace. Nous pouvons assurer une gestion plus efficace du fonds fiduciaire Corée OMPI et entreprendre des projets de développement plus vastes dans le cadre de stratégies à long terme. Un bureau extérieur de l’OMPI en Corée deviendra à terme une base régionale pour lancer les futurs projets de développement.

### Le bureau de l’OMPI en Corée comme pivot de l’enseignement international en matière de propriété intellectuelle

1. Un bureau extérieur de l’OMPI en Corée peut fournir des cours en ligne et sur place, dispensés à l’aide de méthodes d’enseignement éprouvées et grâce à des instructeurs qualifiés utilisant le large savoir-faire et la vaste expérience dont dispose la Corée. La Corée sait en particulier comment intégrer nos compétences avancées en matière de techniques de l’information à un enseignement utile de la propriété intellectuelle et a engrangé du savoir-faire dans le domaine de l’enseignement lors des programmes de formation précédents. La Corée entend utiliser le bureau extérieur de l’OMPI comme tremplin pour élargir le public de l’enseignement de la propriété intellectuelle et veiller à ce que diverses personnes soient formées de manière à accélérer les progrès du système mondial de propriété intellectuelle. La Corée espère renforcer à l’avenir le système mondial de propriété intellectuelle en recueillant les divers contextes de propriété intellectuelle auprès d’un grand nombre de pays et en les intégrant à un séminaire instructif.

###### Valeur ajoutée que le bureau extérieur représente pour l’exécution des programmes de l’OMPI2

*[Voir la section “Champ d’activités proposé”]*

###### Indication de la contribution proposée par le pays hôte pour le fonctionnement du bureau extérieur[[20]](#footnote-21) *(par exemple des bureaux, la prise en charge des coûts des services publics ou des dépenses de sécurité, entre autres)* :

1. Le soutien des gouvernements des pays hôtes est essentiel pour garantir le succès du bureau extérieur de l’OMPI, par la fourniture non seulement de bureaux, d’équipements, d’une connexion à l’Internet et d’une garantie de sécurité, mais aussi de ressources pratiques telles que la main d’œuvre et le budget. Le Gouvernement de la République de Corée garantira la viabilité financière d’un bureau de l’OMPI en Corée en utilisant le fonds fiduciaire OMPI Corée de façon à assurer un fonctionnement optimal. En outre, le bureau de l’OMPI sera situé au sein d’une belle et majestueuse infrastructure commerciale, tout près du mondialement célèbre aéroport international d’Incheon.
2. La croissance des revenus, due à une plus grande utilisation des services internationaux de propriété intellectuelle de premier ordre, comblera largement les dépenses induites par le fonctionnement d’un bureau extérieur de l’OMPI en Corée, ce qui représente un avantage supplémentaire.

##### PROPOSITION D’ACCUEILLIR UN BUREAU EXTÉRIEUR[[21]](#footnote-22)

###### Nom du pays souhaitant accueillir un bureau extérieur :

## Roumanie

En sa capacité nationale Au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional **X**

###### Si la proposition est faite au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, veuillez fournir une liste des pays en question ou mentionner le nom du groupe régional :

Lors de la soumission de cette proposition, des lettres de soutien en faveur de cette proposition du Gouvernement de la Roumanie ont été reçues de la part de sept pays de la région (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, ex-République yougoslave de Macédoine, Monténégro, République de Moldova et République de Serbie).

###### Le président de l’Assemblée générale et le Directeur général de l’OMPI ont-ils été informés par écrit?

Oui X Non

*(En vertu du paragraphe 2 des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “Tout État membre qui souhaite accueillir un bureau extérieur en sa capacité nationale, ou au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, s’il en est décidé ainsi par ses membres, en informe le président de l’Assemblée générale et le Directeur général par écrit”.)*

###### Justification de l’accueil d’un bureau extérieur[[22]](#footnote-23)

1. La Roumanie considère que l’ouverture d’un bureau extérieur sous-régional dans la région d’Europe centrale et des États baltes sera avantageuse tant pour l’OMPI que pour les États membres de ce groupe et ne portera en aucune manière préjudice aux droits de tout autre pays membre et à la conduite dans la région de ses relations avec le siège de l’OMPI, ou bien aux droits de tout pays eu égard à l’activité normale de l’OMPI en matière de programmes, en particulier au niveau national, et notamment à la fourniture directement par le siège de l’OMPI de toute assistance technique ou juridique à ces pays.
2. Les pays situés dans la sous-région obtiennent de bons résultats économiques puisqu’ils ont enregistré une croissance stable au cours des cinq dernières années. Cependant, ces résultats économiques positifs ne se reflètent pas complètement si l’on considère le nombre de demandes de propriété intellectuelle. Il y a lieu d’intensifier les efforts au niveau des demandes de propriété intellectuelle en vue d’inverser toute tendance à la baisse et de continuer à consolider des données positives.
3. Dans de nombreux domaines liés à la propriété intellectuelle, le potentiel des pays situés dans la sous-région est important. Ceux-ci présentent une propension remarquable à évoluer dans un environnement numérique et à utiliser Internet. Selon les statistiques de Brainbench, les pays de cette région se situent parmi les 10 meilleurs au monde en matière d’appui technique informatique, de service d’assistance technique, d’appui technique réseau, d’électronique informatique, de télécommunications, de communications LAN/WLAN, de la conception réseau, d’ASP.NET, HTML, PHP, de concepts de développement de sites Web, etc. Ils sont également leaders en Europe et occupent les premières places au niveau mondial en termes de niveau de connaissances en technologies de l’information et de la communication (TIC) chez les adultes.
4. S’agissant de la vitesse de connexion à l’Internet, les classements officiels de l’Internet Society (ISOC) mentionnent dans les premières places mondiales plusieurs pays de la région d’Europe centrale et des États baltes (*voir tableau n° 3, d’après les données NetIndex de novembre 2014; pour de plus amples informations, voir :* [*https://www.internetsociety.org/map/global-internet-report/?gclid=COaytPj2\_8oCFWLnwgodtpUNQA#download speed fixed*](https://www.internetsociety.org/map/global-internet-report/?gclid=COaytPj2_8oCFWLnwgodtpUNQA#download speed fixed)*).*
5. Le grand potentiel de la région dans le domaine de la recherche et de l’innovation est incontestablement démontré par la construction des Centres de recherche[[23]](#footnote-24) Extreme Light Infrastructure-Nuclear Power (ELI-NP), établis dans la ville de Măgurele, près de Bucarest, et construits sur trois piliers renfermant le laser le plus puissant du monde, capable de générer 10% d’énergie solaire sur un centimètre carré.

### Le ELI – centre de physique nucléaire

1. Dans la région, deux autres centres sont dédiés à l’étude de sources secondaires et aux impulsions attosecondes, respectivement à Dolni Brezany près de Prague en République tchèque et à Szeged en Hongrie.
2. Par conséquent, à compter de 2017 le projet ELI-NP créera dans la région l’un des plus importants laboratoires au monde, chargé d’étudier systématiquement un très large éventail de domaines scientifiques allant des nouvelles branches de la physique fondamentale, des nouveaux thèmes de la physique nucléaire et de l’astrophysique, à des applications en science des matériaux, en sciences de la vie et en gestion des matières nucléaires.
3. En particulier, au cours des dernières années, les travaux d’innovation accomplis par des représentants de spécialistes de cette sous-région ont été mondialement reconnus dans le cadre de salons professionnels et de concours internationaux prestigieux. Un nombre considérable d’inventions ont reçu les médailles d’or ainsi que les prix et distinctions les plus élevés de salons d’inventions internationaux.
4. Les industries de la création jouent également un rôle important dans cette région *[voir le tableau “Performances économiques des industries de la région fondées sur le droit d’auteur” figurant dans la proposition]*.
5. Ces secteurs d’activité se fondent sur la créativité, le talent et le savoir-faire des personnes, et sont dotés d’un énorme potentiel pour générer des emplois et de la prospérité par le biais de la création et de la gestion de la propriété intellectuelle. Ils englobent la publicité, l’architecture, l’art, l’artisanat, le design, la mode, le cinéma, la vidéo, la photographie, la musique, les arts visuels, la télévision et la radio, l’édition, la conception de logiciels, les jeux vidéo et l’édition électronique. La plupart des études réalisées dans ce domaine mettent en évidence un potentiel de croissance plus rapide dans le secteur des industries de la création que dans d’autres secteurs de l’économie. De plus, selon une étude du Forum économique mondial[[24]](#footnote-25) publiée récemment, la création occupera d’ici 2020 la troisième place dans le classement des 10 meilleures compétences, tandis qu’en 2015 elle se situait seulement en dixième position.
6. Les PME représentent une composante essentielle du secteur privé dans les pays de la sous-région et elles constituent un moteur potentiel de la croissance économique. Tandis que durant la première décennie de transition, elles se souciaient davantage de maintenir la valeur de leurs actifs que de réaliser un bénéfice, par la suite elles ont commencé à devenir plus dynamiques en investissant dans la croissance et la modernisation. Avec l’augmentation du PIB par habitant et des coûts de main-d’œuvre plus élevés, la capacité des pays de cette sous-région d’attirer des investissements étrangers directs va inévitablement diminuer. Encourager l’innovation dans le secteur des PME est donc un objectif particulièrement important afin de compenser la perte des avantages actuels.
7. La contrefaçon et le piratage enregistrent encore des taux inquiétants dans cette région[[25]](#footnote-26) *[voir les deux graphiques “Tendances mondiales dans l’utilisation de logiciels sans licence d’exploitation” figurant dans la proposition]*. On reconnaît dans les pays de cette région que “cela constitue d’importantes menaces pour le commerce mondial, la croissance économique nationale, la santé et la sécurité des consommateurs, et est une des causes principales de l’augmentation du crime organisé et de la corruption (…) et que la lutte aux niveaux régional, national et mondial contre la contrefaçon et le piratage des marchandises devrait être élevée au rang de priorité numéro un”.
8. Étant donné que l’objectif d’une économie plus compétitive peut être atteint grâce à la recherche, au développement et à l’innovation, ainsi qu’au transfert de technologies, il est naturel pour les pays de la sous-région de chercher à améliorer leurs résultats en matière de propriété intellectuelle. Ils se doivent également de continuer à lutter contre la contrefaçon et le piratage dans la mesure où un plus grand respect de la propriété intellectuelle générera une plus forte croissance économique.
9. Tandis que la majeure partie des pays de la sous-région ont adhéré aux systèmes de l’OMPI, notamment à ceux du PCT, de Madrid et de Lisbonne, le plein potentiel des systèmes de propriété intellectuelle dans la région n’a pas encore été atteint.
10. Ces pays ont demandé le concours de l’OMPI pour les points suivants :
* élaborer des stratégies et des plans nationaux personnalisés, à long terme et axés sur les résultats, conformément aux objectifs économiques et culturels nationaux;
* développer la recherche et l’innovation et profiter des retombées du système de propriété intellectuelle en mettant l’accent plus particulièrement sur les PME;
* développer plus avant les industries de la création;
* promouvoir l’excellence des organismes ou des sociétés de gestion collective en matière de transparence, de responsabilité et de gouvernance;
* améliorer la lutte contre la contrefaçon et le piratage;
* mieux faire connaître les services et les activités de l’OMPI auprès d’un public plus large dans les pays concernés;
* renforcer les échanges entre l’OMPI et toutes les parties prenantes en matière de propriété intellectuelle dans ces pays;
* créer une plateforme commune, fiable et largement utilisée, visant à partager différentes expériences dans le domaine de la propriété intellectuelle, et permettant ainsi une meilleure connaissance, sensibilisation et coordination entre les différentes parties prenantes en matière de propriété intellectuelle.

###### Proposition de mandat pour le bureau extérieur2

###### Objectif(s)2 :

1. Le bureau extérieur de Bucarest jouerait le rôle de centre de services de l’OMPI pour la sous-région, à l’instar des cinq autres bureaux extérieurs de l’OMPI qui existent déjà.
2. Son objectif général serait de rapprocher l’Organisation de ses États membres et de ses parties prenantes au niveau de la sous-région. Ainsi, le bureau extérieur s’emploierait à stimuler la promotion de l’innovation et de la créativité en vue d’un développement économique, social et culturel des pays, grâce à un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace.
3. En tant que partie intégrante de l’Organisation, le bureau extérieur est censé contribuer à la réalisation des résultats escomptés et à la réalisation des objectifs stratégiques de l’OMPI, en travaillant en collaboration avec la majorité des programmes au siège[[26]](#footnote-27).
4. Il contribuera plus précisément, en coordination avec le siège, à atteindre les objectifs stratégiques et les résultats escomptés suivants :

#### Objectif stratégique I : Évolution équilibrée du cadre normatif international de propriété intellectuelle

* Cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés (I.2.)

#### Objectif stratégique II : Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre

* Utilisation élargie et plus efficace du système du PCT pour le dépôt des demandes internationales de brevet (II.1.)
* Utilisation élargie et plus efficace du système de La Haye, notamment par les pays en développement et les PMA (II.4.)
* Utilisation élargie et plus efficace du système de Madrid, notamment par les pays en développement et les PMA (II.6.)
* De plus en plus de litiges internationaux ou nationaux de propriété intellectuelle sont évités ou réglés par la médiation, l’arbitrage et les autres modes extrajudiciaires de règlement des litiges de l’OMPI (II.8.)
* Utilisation élargie et plus efficace du système de Lisbonne, notamment par les pays en développement et les PMA (II.10)

#### Objectif stratégique III : Favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement

* Stratégies et plans nationaux en matière d’innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux (III.1.)
* Mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition (III.2.)
* Mécanismes et programmes de coopération renforcés, adaptés aux besoins des pays en développement, des PMA et des pays en transition (III.4.)
* Renforcement des capacités des PME s’agissant de mettre la propriété intellectuelle au service de l’innovation (III.6.)

#### Objectif stratégique IV : Coordination et développement de l’infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle

* Amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité (IV.2.)
* Amélioration de l’infrastructure technique et du savoir pour les offices de propriété intellectuelle et les autres institutions de propriété intellectuelle, leur permettant de fournir à leurs parties prenantes des services améliorés (moins chers, plus rapides, de meilleure qualité) et d’obtenir un meilleur résultat pour ce qui concerne l’administration de la propriété intellectuelle (IV.4.)

#### Objectif stratégique V : Source de références mondiale pour l’information et l’analyse en matière de propriété intellectuelle

* Utilisation élargie et améliorée de l’information statistique de l’OMPI relative à la propriété intellectuelle (V.1.)
* Utilisation élargie et améliorée des analyses économiques de l’OMPI aux fins de l’élaboration des politiques (V.2.)

#### Objectif stratégique VI : Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle

#### Objectif stratégique VIII : Interface de communication dynamique entre l’OMPI, ses États membres et l’ensemble des parties prenantes

* Communication plus efficace avec le grand public concernant la propriété intellectuelle et le rôle de l’OMPI (VIII.1.)
* Amélioration de l’orientation vers les services et de la réactivité à la demande (VIII.2.)
* Engagement réel auprès des États membres (VIII.3.)
* Échanges ouverts, transparents et dynamiques avec les parties prenantes non gouvernementales (VIII.4.)
1. Le bureau extérieur s’occupera également des particularités régionales, à savoir la nécessité d’exploiter pleinement le potentiel du système de propriété intellectuelle, ainsi que des priorités régionales (utilisation de la propriété intellectuelle par les PME, application des droits de propriété intellectuelle, établissement de nouveaux partenariats multipartites novateurs, coopérations régionales thématiques visant à soutenir le développement durable et la mise en œuvre du Programme de développement à l’horizon 2030, etc.).
2. En outre, le bureau extérieur mettra en place une coopération avec diverses organisations régionales (l’Union européenne, l’Office européen des brevets (OEB) et l’Office de l’harmonisation dans le marché intérieur (OHMI)), avec le secteur privé, le milieu universitaire, des ONG, ainsi qu’avec d’autres organisations internationales (par exemple : INTERPOL, l’Organisation mondiale des douanes, etc.).

###### Champ d’activités proposé2 *(y compris au niveau régional, le cas échéant[[27]](#footnote-28))* :

1. D’une manière générale, afin d’exécuter le mandat défini ci-dessus, le bureau extérieur exercerait le type d’activités suivant : fournir une assistance aux systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI; mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités en vue de faciliter l’utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement; promouvoir les traités de l’OMPI, notamment ceux qui ont été adoptés le plus récemment; assurer des communications plus efficaces auprès d’un large public par le biais d’un travail de terrain ciblé et de relations plus étroites avec les parties prenantes; favoriser la création de forums permettant l’échange d’expériences, d’enseignements tirés et de meilleures pratiques entre les pays de la sous-région.
2. Les programmes de renforcement des capacités seront déterminés par la demande et adaptés aux besoins des différents pays. La capacité institutionnelle exigée pour administrer, gérer et faire usage de la propriété intellectuelle doit être consolidée grâce à des programmes dédiés de l’OMPI.
3. Une telle collaboration s’effectuera sur la base des exigences spécifiques des offices nationaux de propriété intellectuelle dans le but de faciliter la réalisation des objectifs nationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle (élaboration de stratégies de propriété intellectuelle, conception de campagnes de sensibilisation du public, etc.).
4. Les systèmes de dépôt international et de protection des droits de propriété industrielle, tels que définis par l’OMPI, permettent aux déposants de profiter d’une protection élargie géographiquement. Le bureau extérieur assurerait la formation des parties prenantes (PME, chercheurs universitaires, etc.) à l’utilisation des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne, ainsi qu’aux services offerts par l’OMPI en matière de règlement extrajudiciaire des litiges.
5. En outre, il est possible d’obtenir un niveau accru de sensibilisation, de la part des titulaires de droits d’auteur, à la nécessité de créer un environnement bénéfique de gestion des droits d’auteur. Dans la mesure où les organismes de gestion collective font souvent l’objet de critiques, le bureau extérieur pourrait leur apporter son concours pour la mise en œuvre du projet TAG, ce qui pourrait contribuer à un meilleur fonctionnement du marché de l’innovation juridique et apporter des effets bénéfiques tant aux détenteurs de droits qu’aux utilisateurs.
6. Le processus d’accroissement du niveau de sensibilisation, de la compréhension et du respect des activités de propriété intellectuelle portera principalement sur :
* L’éducation du public, en faisant usage (parmi d’autres voies et moyens) du large éventail de moyens de communication à disposition tels que l’Internet, les réseaux sociaux, les publicités télévisées, les publicités radiophoniques, la distribution de prospectus, etc. ;
* La coopération avec des organismes publics et privés afin de lutter contre la contrefaçon et le piratage, la prise de contact avec les réseaux des chambres de commerce et d’industrie, avec les forces de police et de gendarmerie, avec les bureaux de douane, les mandataires, les avocats et les juges (ces activités pourraient par exemple consister en la destruction en public de produits piratés et contrefaits);
* L’aide aux offices nationaux de propriété intellectuelle, notamment pour l’élaboration de programmes modernes, attractifs et élaborés destinés aux cours de propriété intellectuelle dans le secondaire et les universités;
* La coordination pour entreprendre des programmes de formation régionaux et nationaux à destination de toutes les parties prenantes concernées;
* L’échange d’informations entre les autorités nationales au sujet des questions relatives à l’application des droits. Le bureau pourrait faire office d’intermédiaire en favorisant la création d’un réseau pour la mise en place d’une politique d’application des droits de propriété intellectuelle dans la région, et en mettant en contact les représentants des organismes publics et privés;
* L’organisation d’événements particuliers afin de célébrer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle tous les 26 avril.
1. Le bureau extérieur serait invité à encourager et à fournir une assistance dans le cadre du processus d’adhésion et de ratification des traités et des conventions de l’OMPI par les pays de la région. Cela concernerait notamment les traités les plus récents de l’OMPI dans le domaine du droit d’auteur et de la propriété industrielle (en l’espèce le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et le Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, ainsi que l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques). Puisque la plupart des pays de la région n’ont pas encore ratifié les documents juridiques internationaux les plus récents, l’accroissement de la sensibilisation, de la compréhension et des connaissances relatives aux droits accordés et aux obligations y relatives serait bénéfique aux décideurs.
2. Le bureau extérieur mettrait en œuvre des activités visant à combler tout déficit d’information et à promouvoir une meilleure compréhension et connaissance de la propriété intellectuelle en général, et des services de l’OMPI en particulier. Par ailleurs, la proximité avec les utilisateurs leur serait directement bénéfique grâce à la fourniture de réponses rapides, complètes et pleinement adaptées aux réalités régionales et à leurs demandes.
3. Le bureau extérieur aiderait les pays de la région à faire un usage efficace du système de propriété intellectuelle dans le contexte de leur situation économique spécifique, ainsi qu’à promouvoir leurs plans d’action nationaux conformément au Plan d’action pour le développement à l’horizon 2030. En termes plus concrets, il pourrait :
* Aider les instances nationales à relever, dans l’optique de la propriété intellectuelle, les défis auxquels doivent faire face les pays de la région, tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire, la santé publique et la protection de la biodiversité;
* Aider les instances concernées (p. ex. les ministères de la recherche) dans l’élaboration de politiques en faveur de la recherche et de l’innovation;
* Apporter un soutien aux PME, aux institutions de recherche et aux universités dans le but d’obtenir et de protéger des droits de propriété intellectuelle, ainsi que pour l’évaluation et la commercialisation de la propriété intellectuelle, notamment par la création et la diffusion de produits d’information personnalisés;
* Proposer des services de conseils pour créer dans la région des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI).
1. Dans un environnement en évolution permanente, en raison du rythme rapide du développement des nouvelles technologies et des nouveaux modèles d’entreprises, de nouvelles stratégies pourraient être nécessaires pour s’adapter aux derniers progrès. Le bureau extérieur pourrait partager les pratiques recommandées afin d’aider les pays à mettre au point de nouvelles stratégies.
2. Le bureau extérieur pourrait aider les offices nationaux de propriété intellectuelle et d’autres institutions (ministères concernés) à intensifier l’utilisation des informations statistiques, des bases de données et des analyses économiques de l’OMPI pour l’élaboration de leurs stratégies.
3. Le bureau extérieur pourrait travailler avec l’Académie de l’OMPI ainsi que d’autres organisations et institutions de la région (l’Union européenne, l’OEB, l’EUIPO, etc.) afin d’assurer la formation de spécialistes dans le domaine de la propriété intellectuelle.
4. Le bureau pourrait créer son propre portefeuille de contacts, y compris toutes les parties prenantes dans le domaine de la propriété intellectuelle, et encourager des partenariats public-privé dans le but de stimuler la coopération dans le domaine de la protection, de la promotion et du respect de la propriété intellectuelle.
5. Les activités mentionnées ci-dessus peuvent être entreprises via une grande variété d’événements : conférences, séminaires, tables rondes au niveau sous-régional et national, événements permettant la création de plateformes constructives pour le dialogue et l’échange d’informations pertinentes; sessions de formation; campagnes publiques; concours de propriété intellectuelle; expositions; visites d’étude; publications de livres; distribution de supports promotionnels; destruction en public de produits contrefaits et piratés, etc.
6. Nombre de ces activités peuvent utiliser les moyens de communication modernes offrant une large diffusion médiatique et une grande efficacité, tels que l’Internet.
7. Une grande campagne de publicité en faveur de l’OMPI permettra d’accroître le niveau de sensibilisation de toutes les parties intéressées et de la société civile quant à ses nobles intentions, activités et services proposés dans la région.

###### Valeur ajoutée que le bureau extérieur représente pour l’exécution des programmes de l’OMPI2

1. La valeur ajoutée de ce bureau extérieur de l’OMPI consisterait en la proximité avec le bénéficiaire ou le destinataire de l’aide (gouvernement, organisations, sociétés ou particuliers), ce qui stimulerait leur implication en amont dans l’élaboration des politiques et permettrait de mieux répondre à leurs besoins.
2. La Roumanie est convaincue que le bureau extérieur de Bucarest apportera une valeur ajoutée tant à l’Organisation qu’aux pays de la sous-région.
3. Le bureau contribuera à une meilleure promotion de l’OMPI, en tant qu’Organisation internationale spécialisée dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que de ses valeurs et services. Il stimulera également la capacité de réaction de l’Organisation aux besoins spécifiques de la région, ce qui peut être de nature à accroître la confiance dans le système de propriété intellectuelle.
4. Pour les pays de la région, en termes généraux, la valeur ajoutée d’un bureau extérieur sous-régional consisterait en la création d’une proximité avec le bénéficiaire ou le destinataire de l’aide (gouvernement, organisations, sociétés ou particuliers), ce qui stimulerait leur implication en amont dans l’élaboration des politiques et permettrait l’obtention de meilleurs résultats en matière de propriété intellectuelle.
5. En termes concrets, les avantages escomptés de l’ouverture d’un bureau de l’OMPI à Bucarest ou ailleurs en Roumanie sont les suivants : un message politique clair concernant l’engagement des États membres du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes en vue du développement accru de leur système de propriété intellectuelle; une activité plus dynamique en matière de dépôts de demandes de propriété intellectuelle et un meilleur retour sur le terrain; une coordination renforcée dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage (ce qui aura un effet positif sur les données économiques, sociales et culturelles); une évaluation plus précise de l’impact des politiques de propriété intellectuelle et de l’évolution du système de propriété intellectuelle dans la sous-région; une coopération plus valorisée des pays de la sous-région.
6. Le bureau extérieur assurera également un bon rapport coût-efficacité tant pour l’OMPI que pour les pays de la sous-région, puisqu’une activité plus dynamique en matière de propriété intellectuelle dans cette région sera obtenue grâce à des coûts moindres qu’ils n’auraient été si le même niveau et la même étendue d’activités avaient été assurés par le siège.
7. En outre, des économies seront réalisées au niveau des frais de voyage pour les participants de cette région à divers événements organisés par le bureau de Bucarest (nombre de pays de cette région ne disposent toujours pas de vols directs à destination de Genève depuis leur capitale et seraient situés géographiquement plus près du siège du bureau).

###### Indication de la contribution proposée par le pays hôte pour le fonctionnement du bureau extérieur[[28]](#footnote-29) *(par exemple des bureaux, la prise en charge des coûts des services publics ou des dépenses de sécurité, entre autres)* :

1. La Roumanie considère que la création du bureau extérieur sous-régional de l’OMPI n’imposera pas de charge financière supplémentaire aux États membres, autre que l’allocation déjà prévue à cet effet dans le budget approuvé.
2. Selon les estimations, les coûts liés à l’exploitation du bureau ne compromettront pas la viabilité financière et budgétaire du réseau des bureaux extérieurs de l’OMPI. Le Gouvernement de la Roumanie met gracieusement à disposition l’espace nécessaire à l’établissement du bureau extérieur.
3. Le bureau bénéficiera du plein appui de l’Office d’État pour les inventions et les marques (OSIM) ainsi que de celui de l’Office roumain du droit d’auteur (ORDA) dans la mise en œuvre de ses activités. À cet égard, en guise de contribution *en nature*, l’OSIM est prête à mettre à disposition son réseau de 17 centres régionaux répartis dans tout le pays *(voir la carte ci-dessous).*
4. Ce réseau de centres régionaux de propriété intellectuelle existe depuis 1999 et se trouve actuellement dans cinq universités, huit chambres de commerce locales, deux associations de propriétaires de PME et une association d’inventeurs. Le principal objectif de ces centres est de promouvoir les valeurs de la propriété industrielle auprès de leurs parties prenantes.
5. Sur demande, l’OSIM peut fournir aux conseils en propriété intellectuelle et aux associations d’inventeurs une aide logistique spécialisée.
6. Les centres jouent le rôle d’intermédiaire entre l’OSIM et les collectivités locales, le milieu universitaire, les milieux d’affaires, les lycées, les inventeurs, ainsi que les institutions locales.
7. En outre, les partenaires institutionnels roumains du bureau extérieur feront des efforts au niveau national en vue de lever des fonds supplémentaires, dans le secteur privé, les entités non gouvernementales ou d’autres parties prenantes, pour le financement de diverses activités. Les demandes de soutien financier pourraient aussi être soumises à la Commission européenne.
8. Les frais de réinstallation à Bucarest du personnel de l’OMPI, les loyers pour l’hébergement du personnel, le coût de la vie dans la capitale ainsi que les tarifs aériens au départ ou à destination de Genève (et à destination ou au départ d’autres capitales de la région) sont raisonnables.

### Siège. Privilèges

1. Le bureau extérieur sera situé au centre de Bucarest, dans le bâtiment de la Bibliothèque nationale de Roumanie, bénéficiant d’un espace généreux (240 mètres carrés) et d’installations dernier cri. Des photos du bâtiment et de l’espace réservé au bureau extérieur sont disponibles dans l’annexe 1.
2. De par sa situation, le Bureau offre des possibilités de collaboration. Il est situé dans le quartier administratif (Gouvernement, Parlement), près du quartier des affaires (Chambre de commerce et d’industrie de la Roumanie, Tribunal d’arbitrage commercial international, institutions bancaires) et se trouve à environ 45 minutes de l’aéroport international de la capitale.
3. Il devra être accordé au bureau extérieur de l’OMPI, eu égard à ses locaux, tous les privilèges et immunités énoncés dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies adoptée à New York le 13 février 1946, ainsi que dans la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées adoptée à New York le 21 novembre 1947 (annexe XV).

##### PROPOSITION D’ACCUEILLIR UN BUREAU EXTÉRIEUR[[29]](#footnote-30)

###### Nom du pays souhaitant accueillir un bureau extérieur :

## Arabie saoudite

En sa capacité nationale **X** Au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional

###### Si la proposition est faite au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, veuillez fournir une liste des pays en question ou mentionner le nom du groupe régional :

###### Le président de l’Assemblée générale et le Directeur général de l’OMPI ont-ils été informés par écrit?

Oui X Non

*(En vertu du paragraphe 2 des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “Tout État membre qui souhaite accueillir un bureau extérieur en sa capacité nationale, ou au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, s’il en est décidé ainsi par ses membres, en informe le président de l’Assemblée générale et le Directeur général par écrit”.)*

###### Justification de l’accueil d’un bureau extérieur[[30]](#footnote-31)

1. Grâce à sa position stratégique privilégiée, ses diverses ressources naturelles et ses activités économiques, industrielles et commerciales prospères, l’Arabie saoudite souhaite offrir une protection optimale des droits de propriété intellectuelle. Portée par sa vision d’avenir, la “VISION 2030”, l’Arabie saoudite souhaite offrir un environnement commercial sûr et attractif au service des entreprises d’envergure internationale. Le pays aspire à rejoindre les économies dirigeantes dans les secteurs non pétroliers et à achever sa transition vers une économie fondée sur le savoir.
2. Programme de transformation national 2020 : réaliser et achever son entrée décisive dans une économie fondée sur le savoir est l’un des principaux objectifs du Programme de transformation national 2020 mis au point par le Gouvernement saoudien. Le programme entend renforcer et moderniser les lois et règlements en matière de protection des droits de propriété intellectuelle des organisations et des individus afin de créer un environnement favorable aux investissements et de promouvoir la création d’industries fondées sur l’innovation. Un tel environnement facilitera par la suite le transfert de technologies dans le pays tout en garantissant la protection des droits de propriété intellectuelle.
3. Dans le cadre du Programme de transformation national 2020, la Commission saoudienne de la propriété intellectuelle sera créée afin de renforcer le rôle de l’Arabie saoudite dans la protection des droits de propriété intellectuelle et de moderniser la législation en la matière. Cette commission permettra également aux utilisateurs d’enregistrer et de maintenir en vigueur leurs droits de propriété intellectuelle et leur offrira des voies de recours en cas d’atteinte. Elle sera également chargée de promouvoir et d’encourager la créativité et l’innovation et de sensibiliser le public au moyen de programmes, d’expositions et de discussions de qualité sur le thème de la propriété intellectuelle dans ses différents domaines. La collaboration entre les acteurs et les utilisateurs de la propriété intellectuelle sera renforcée, entre autres avec l’Autorité générale pour les petites et moyennes entreprises, la King Abdulaziz City for Science and Technology, la Banque de développement social, l’Autorité générale saoudienne pour l’investissement, les universités ainsi que les centres de recherche scientifique, et le public en général.
4. Au niveau international, le rôle de plus en plus important de l’Arabie saoudite dans l’économie mondiale et les relations commerciales qui en découlent – que ce soit entre gouvernements ou dans le cadre de partenariats commerciaux entre entreprises saoudiennes et étrangères – rendent la protection des droits de propriété intellectuelle très intéressante pour le pays (tout comme la préservation des droits des autres détenteurs) qui souhaite se montrer actif dans les traités internationaux correspondants, en particulier les traités et les accords de l’Organisation mondiale du commerce et de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.
5. L’Arabie saoudite s’est fortement distinguée dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. En 2016, l’Arabie saoudite s’est classée quarante-neuvième au niveau mondial, deuxième dans les pays arabes et quatrième dans le monde islamique, juste après la Malaisie, les Émirats arabes unis et la Turquie. Elle a dépassé certains pays bien classés comme le Brésil et l’Inde et est montée progressivement dans le classement pour passer de la cinquante-quatrième place en 2011 à la trente-huitième en 2014. Toutefois, elle a reculé à la quarante-troisième place l’an dernier. D’ailleurs, l’Arabie saoudite s’est classée cinquième au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.
6. Selon l’indice international de la propriété intellectuelle “The Roots of Innovation 2017”, l’Arabie saoudite est arrivée en tête du classement dans le monde arabe et a pris la vingt et unième place au niveau mondial. L’indice se fonde sur six indicateurs : les brevets, les marques, le droit d’auteur, les secrets commerciaux, l’accès au marché et la ratification de traités internationaux.
7. Points forts de l’Arabie saoudite :
* solide système des brevets permettant de déposer des demandes d’enregistrement de brevet en ligne;
* possibilité de déposer des demandes d’enregistrement de brevet concernant des produits pharmaceutiques via le système de liaison établi dans le cadre du mécanisme de 2013;
* services douaniers susceptibles de confisquer des marchandises de contrefaçon de marque.
1. L’Arabie saoudite s’efforce de faire mieux connaître la propriété intellectuelle auprès du public et de stimuler l’innovation et la création, en mettant en place différentes activités et différents programmes, notamment :
* Organisation de séminaires, réunions et ateliers destinés à faire mieux connaître la propriété intellectuelle et à en assurer le respect;
* Analyse continue de l’Indice mondial de l’innovation en vue d’accroître le niveau d’innovation du pays :
	+ Mise en place d’un groupe de travail national chargé de suivre l’évolution de l’Indice mondial de l’innovation en vue d’accroître le niveau d’innovation de l’Arabie saoudite et, partant, de réaliser le programme national de transformation à l’horizon 2020, conformément à la Vision 2030;
	+ Coordination avec l’OMPI sur les indicateurs relatifs à l’Arabie saoudite.
* Modification et élaboration de systèmes, de politiques et de lois destinés à appuyer l’innovation et la créativité en Arabie saoudite, compte tenu des développements les plus récents dans le domaine de la propriété intellectuelle;
* Création de l’agence publique des petites et moyennes entreprises, un organisme spécialement chargé de promouvoir un environnement propice à l’innovation;
* Création prochaine d’une autorité nationale de la propriété intellectuelle afin d’inscrire tous les champs de la propriété intellectuelle dans un même cadre;
* Lancement du prix *Custodian of the Two Holy Mosques* pour récompenser les inventions et les talents qui contribuent à l’essor de la science, de la technologie et de l’innovation en Arabie saoudite, et lancement de produits connexes destinés à appuyer la transition vers une société fondée sur le savoir; promotion et mise à l’honneur d’inventeurs et de talents remarquables dans le domaine de la science, de la technologie et de la production intellectuelle; promotion de la créativité et de l’innovation et stimulation des talents et des capacités;
* Lancement, en 2017, du Programme de Badir relatif aux pépinières technologiques, un programme national complet destiné à accélérer le développement des start-ups en Arabie saoudite;
* Lancement d’un programme d’appui aux idées innovantes, scientifiques et technologiques, grâce auquel des bourses de recherche sont mises à disposition pour développer des idées innovantes pratiques destinées à résoudre des problèmes dans le domaine du développement et de la production; ce programme fournit un appui financier aux innovations de développement.
* Lancement d’un programme dédié aux carrières, destiné à fournir un appui financier aux jeunes entrepreneurs : ce programme contient, entre autres, un projet relatif au processus d’invention, dont le but est de prêter des fonds aux jeunes inventeurs désireux de créer leur start-up ou PME, ainsi qu’un projet sur la localisation des communications, qui accorde des prêts financiers afin d’appuyer des microentreprises impliquées dans le commerce et la maintenance d’installations de télécommunication et d’accessoires connexes, en sus de quatre autres projets destinés à appuyer l’entrepreneuriat individuel et les petites entreprises.

### Traités et autres activités gérées par l’OMPI

1. L’Arabie saoudite a signé la Convention de l’OMPI en 1982; elle est devenue un État membre actif, participant à différentes manifestations et réunions importantes, notamment aux Assemblées qui réunissent de hauts fonctionnaires. En tant qu’État membre de l’OMPI, l’Arabie saoudite est liée par plusieurs instruments administrés par l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) ou l’Organisation mondiale du commerce (OMC) : Convention de Paris, 2004; Convention de Berne, 2004; Traité sur le droit des brevets, 2013; Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), 2005. L’Arabie saoudite est également membre de l’OMC. En application des instruments administrés par l’OMPI auxquels l’Arabie saoudite est liée, un certain nombre de lois nationales protègent les droits nationaux et étrangers, à savoir :
* Principaux textes de loi concernant la propriété intellectuelle : 1. Loi sur les brevets, les schémas de configuration des circuits intégrés, les obtentions végétales et les modèles industriels; 2. Loi sur le droit d’auteur; 3. Loi sur les marques; 4. Loi sur les noms commerciaux; 5. Loi sur l’indication géographique (en attente)
* Législation se rapportant à la propriété intellectuelle : 1. Loi fondamentale de gouvernance; 2. Loi relative au Conseil des ministres; 3. Loi sur le Conseil de la Choura; 4. Loi relative aux entreprises; 5. Loi en matière d’arbitrage; 6. Loi pénale sur la diffusion et la divulgation de renseignements et de documents confidentiels; 7. Loi sur les manœuvres anti-commerciales; 8. Loi sur le système judiciaire; 9. Loi sur le Conseil des doléances; 10. Loi relative à la lutte contre la cybercriminalité; 11. Loi relative à la protection des transactions électroniques; 12. Loi unifiée sur l’antidumping et les mesures d’indemnisation et de prévention pour les pays du Conseil de coopération des États arabes du Golfe; 13. Loi sur la vente à tempérament; 14. Loi sur la concurrence; 15. Loi sur la lutte contre le recel; 16. Loi sur les produits et les installations pharmaceutiques; 17. Loi sur les données commerciales; 18. Loi sur le commerce d’engrais agricoles; 19. Loi sur la procédure pénale; 20. Loi sur les organismes de presse; 21. Loi sur les télécommunications; 22. Loi sur les supports imprimés et les publications; 23. Loi régissant la procédure des tribunaux de la charia; 24. Loi sur le registre du commerce; 25. Loi sur le dépôt; 26. Loi sur les régions; 27. Loi sur la bibliothèque nationale du roi Fahd; 28. Règles de procédure du Conseil des Doléances; 29. Loi relative au drapeau de l’Arabie saoudite; 30. Loi sur les tribunaux de commerce; 31. Loi sur les entités commerciales.

### Application des droits de propriété intellectuelle

1. L’Arabie saoudite a fait des progrès importants dans la protection des droits de propriété intellectuelle. Elle a créé un comité permanent des droits de propriété intellectuelle, composé d’un certain nombre d’organismes publics, qui rend compte au Ministère du commerce et de l’investissement. En outre, un certain nombre de services ont été créés pour mettre en œuvre la législation sur la propriété intellectuelle et pour surveiller les droits de propriété intellectuelle, mener des enquêtes à leur sujet et assurer leur application effective. Le personnel judiciaire a reçu une formation sur le règlement des différends.

#### Ministère du commerce et de l’investissement

1. Le Ministère du commerce et de l’investissement est le pilier de la protection des droits de propriété intellectuelle. En effet, il supervise le comité permanent évoqué ci-dessus et comprend dans son organigramme l’Autorité générale des marques (AGM), qui est chargée de la mise en œuvre de la loi sur les marques et de la gestion de processus comme la réception, l’examen sur le fond et la forme, et l’enregistrement des demandes de marque et de nom commercial.
2. En outre, l’AGM :
* Propose des services d’enregistrement et de renouvellement en ligne;
* Organise des ateliers et des campagnes de sensibilisation;
* Compte parmi ses effectifs 21 agents, dont 1 est titulaire d’un diplôme de master, 8 sont titulaires d’un diplôme de licence et 12 ont suivi un enseignement allant jusqu’au niveau secondaire.
1. Principales activités et initiatives de l’AGM en 2016 : nouveau service en ligne pour le renouvellement des enregistrements de marques; mise en œuvre de la loi sur les marques du Conseil de coopération du Golfe; augmentation des effectifs du personnel administratif.
2. Initiatives de l’AGM en 2017 : automatisation complète des services fournis; nouveaux services à l’intention des consommateurs, à savoir enregistrement des représentants et service de réclamation et de recours.

#### Ministère de la culture et de l’information

1. Le Ministère de la culture et de l’information est responsable d’un volet important de la propriété intellectuelle et supervise l’Autorité générale du droit d’auteur (AGDA), qui a pour mission de mettre en œuvre la loi sur le droit d’auteur. À cette fin, les services spécialisés ci-après ont été établis : 1. Bureau de la protection des œuvres littéraires; 2. Bureau de la protection des œuvres artistiques; 3. Bureau de la protection des œuvres informatiques; 4. Bureau de la censure et de l’inspection; 5. Bureau des organisations internationales, des relations publiques et de la formation.
2. Depuis l’adhésion de l’Arabie saoudite à l’OMC, l’AGDA a œuvré pour mettre en œuvre les obligations prévues par la loi sur le droit d’auteur, la Convention de Berne et l’Accord sur les ADPIC. Les administrations publiques sont encouragées à n’utiliser que des œuvres originales, en particulier lorsqu’il s’agit de programmes informatiques.
3. Des campagnes d’inspection ont été lancées dans tous les établissements commerciaux utilisant des programmes informatiques dans le cadre de leurs activités, afin de vérifier si les programmes informatiques d’origine étaient utilisés; des sanctions ont été appliquées en cas d’infraction et des ordonnances ont été émises pour exiger que les programmes d’origine soient utilisés.
4. L’AGDA participent à des campagnes de sécurité destinées à poursuivre les contrevenants. Un certain nombre de foyers de piraterie ont été repérés dans toute l’Arabie saoudite. Les infractions constatées concernaient notamment la copie illégale d’œuvres intellectuelles de tout type (programmes informatiques, films, œuvres sonores…) et le décodage illégal de chaînes de télévision par satellite.
5. L’AGDA veille à être constamment présente sur les marchés; des inspecteurs contrôlent les activités de commerce et d’information sur le terrain afin d’identifier toute irrégularité éventuelle.
6. Principales réalisations de l’AGDA :
* Les délais d’examen des infractions ont été réduits et deux comités ont été créés à Riyad et à Djeddah afin de ramener le délai d’examen à deux mois à compter de la date du contrôle.
* Ces deux comités ont décidé d’instaurer une amende annuelle évolutive étant donné que les entreprises ont complètement intégré les activités de sensibilisation à la propriété intellectuelle dans leurs pratiques.
* Des sanctions dissuasives ont été mises en place en renvoyant des cas devant le Conseil des doléances où les amendes dépasseraient les 100 000 rials saoudiens et où des peines d’emprisonnement seraient possibles à moins que le Conseil des doléances n’en décide autrement.
* Des mesures ont été prises pour s’assurer que les magasins vendant des équipements satellite et des cartes de décodage de chaînes soient dûment réglementés. D’ici quelques mois, il est prévu de fermer l’ensemble des magasins de ce type qui ne sont pas accrédités par le Ministère de la culture et de l’information ou qui contreviennent aux lois et aux règlements pertinents.
* Des informations ont été régulièrement diffusées sur les infractions et les sanctions et des supports visuels concernant la mise à disposition d’œuvres de contrefaçon ou d’œuvres reproduites illégalement ont été publiés.
1. Initiatives de l’AGDA en 2016-2017 :
* La page consacrée à l’AGDA sur le site Web du Ministère de la culture et de l’information permet aux titulaires de droits de déposer des plaintes, d’en suivre l’évolution et d’en connaître l’issue. Le site Web est actuellement en cours de transformation pour répondre aux besoins de l’AGDA et faciliter les échanges avec les titulaires de droits.
* Les ressources humaines ont été renforcées afin de multiplier par deux les inspections sur le terrain visant des entreprises qui, selon les titulaires de droits, exploiteraient illégalement des œuvres protégées.
* Des documents de travail ont été présentés lors de séminaires et d’ateliers nationaux.

#### Cité du Roi Abdul Aziz pour la science et la technologie

1. La Cité du Roi Abdul Aziz pour la science et la technologie (KACST) est un pilier de l’Arabie saoudite en matière d’innovation et comprend l’Office saoudien des brevets :
* Qui met en œuvre la loi sur les inventions, les schémas de configuration des circuits intégrés, les obtentions végétales et les modèles industriels;
* Qui reçoit et examine des demandes d’enregistrement de brevets relatifs à des inventions et à des obtentions végétales, et de certificats relatifs à des schémas de configuration des circuits intégrés et à des modèles industriels en Arabie saoudite, et les délivre;
* Dont le fonctionnement repose entièrement sur des procédures électroniques;
* Qui met en place des cours généraux et spécialisés ainsi que des ateliers dans ses domaines de compétence;
* Qui facilite les partenariats entre les universités et les centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) afin d’encourager l’innovation et le transfert de technologie;
* Qui est composé de 136 agents (122 hommes et 14 femmes), titulaires des diplômes suivants : doctorat (1); diplôme de Master (27); diplôme de Master en propriété intellectuelle (3); licence (68); diplôme inférieur à la licence (37);
* Dont 157 employés ont bénéficié de 11 cours de formation à distance durant la période 2015-2016, dispensés par l’Académie de l’OMPI;
* Dont huit agents ont été inscrits à des programmes de cours d’été.
1. Principales réalisations et initiatives de l’Office saoudien des brevets : 1. Compte Twitter @Kacst\_SPO; 2. Système de dépôt et de gestion des demandes d’enregistrement en ligne; 3. Utilisation de dispositifs intelligents; 4. Manuel relatif à l’examen des brevets et des modèles industriels; 5. Traduction de la classification de Locarno; 6. Guides sur les procédures administratives; 7. Renforcement de la visibilité de l’Office saoudien des brevets (logo et site Web); 8. Obtention de la certification ISO 9001:2008.
2. Initiatives en cours :
* Proposer de réglementer le système des licences pour les agents de brevets et les conseils en brevets en coopération avec le Ministère de la justice et l’Ordre des avocats saoudiens (conformément à la législation et à la réglementation pertinentes);
* Dispenser des programmes de formation sur la gestion de la propriété intellectuelle à l’intention des PME;
* Élaborer des politiques en matière de propriété intellectuelle pour les établissements de recherche;
* Améliorer l’accès aux informations sur les brevets afin de stimuler l’innovation et la créativité;
* Élaborer une formation sur la propriété intellectuelle dans le cadre des programmes destinés aux formateurs;
* Créer une plateforme pour l’échange de rapports d’examen entre offices de brevets;
* Élaborer des manuels actualisés sur l’examen des brevets et des modèles industriels;
* Mettre au point un outil de traduction (arabe-anglais) pour les brevets.
1. Principales activités de coopération entre l’Office saoudien des brevets et l’OMPI en 2017-2018 : 1. Programmes de Master conjoints avec l’Académie de l’OMPI, les universités et les offices nationaux de propriété intellectuelle; 2. Projet sur les académies de start-ups; 3. Élaboration de supports d’enseignement sur la propriété intellectuelle; 4. Développement des licences pour les agents de brevets; 5. Programme d’assistance aux inventeurs lancé par l’OMPI et le Forum économique mondial; 6. Projet WIPO GREEN; 7. Projet WIPO Re:Search.
2. Accord de coopération entre l’Office saoudien des brevets et d’autres offices : i) Mémorandum d’accord sur la coopération entre l’Office saoudien des brevets (KACST) et l’Office européen des brevets (OEB) – dernières phases et conclusion; ii) Programme de coopération entre l’Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) et l’Office saoudien des brevets (KACST); iii) Mémorandum d’accord entre l’Office d’État de la propriété intellectuelle de la Chine (SIPO) et l’Office saoudien des brevets (KACST).

#### Ministère des finances

1. Le Département des douanes est l’organe représentatif du Ministère des finances, qui a pour mission de protéger les droits de propriété intellectuelle en empêchant l’entrée sur le territoire saoudien de produits de contrefaçon. À cette fin, le Département des douanes a renforcé ses activités dans le domaine de la propriété intellectuelle à l’aide de 30 agents en douane, en déployant environ 3 agents à chaque point d’entrée du pays. Ces agents ont été formés sur la question de la fraude, de la contrefaçon et de la protection des droits de propriété intellectuelle.
2. Activités et initiatives du Département des douanes :
* Organisation d’ateliers généraux et spécialisés dans ses domaines de compétence, à l’intention de 468 agents;
* Tenue d’une conférence biennale sur les droits de propriété intellectuelle, en présence de parties prenantes pertinentes;
* Organisation d’un forum biennal de haut niveau sur les droits de propriété intellectuelle réunissant des experts compétents originaires de pays de la région;
* Lauréat d’un prix d’excellence de l’Organisation mondiale des douanes (OMD) relatif à la protection des droits de propriété intellectuelle.

#### Conseil des doléances

1. Le Conseil des doléances est un organe judiciaire chargé d’examiner les plaintes déposées par des individus en opposition à des décisions administratives et de statuer sur les litiges d’ordre commercial et pénal se rapportant à la propriété intellectuelle. Toutefois, en 2016, cette compétence pénale a été transférée aux juridictions pénales du système judiciaire public, le Conseil des doléances restant compétent pour les litiges commerciaux jusqu’à l’établissement de tribunaux pertinents au sein du système judiciaire public. En outre, le Conseil des doléances a créé des blogs judiciaires afin de regrouper toute la jurisprudence commerciale et pénale ainsi que les décisions administratives dans les cas où des actions ont été intentées contre un organe public après refus ou annulation d’un enregistrement, entre autres. Les blogs judiciaires sont disponibles à l’adresse : <http://www.bog.gov.sa/ScientificContent/JudicialBlogs/Pages/default.aspx>.
2. Enfin, le Conseil des doléances cherche à renforcer ses capacités judiciaires pour assurer l’application effective de différents textes de loi en matière de propriété intellectuelle, dans le cadre du Programme national de transformation de l’Arabie saoudite à l’horizon 2020, en établissant l’Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle.
3. L’Arabie saoudite a fait d’importants progrès pour regrouper les questions de propriété intellectuelle au sein d’un organe unifié et autonome du point de vue financier et administratif, qui devrait s’accompagner d’une stratégie unifiée établie en coopération avec l’OMPI.
4. L’Arabie saoudite occupe une place économique et politique importante au niveau mondial. Elle figure parmi les membres les plus influents de la plupart des organisations internationales :
* Le G20.
* L’Organisation des Nations Unies.
* La Ligue des États arabes.
* Le Conseil de coopération des États arabes du Golfe (pays hôte). Le Conseil de coopération des États arabes du Golfe accueille un office régional des brevets au service de ses six États membres.
* Le Mouvement des pays non alignés.
* La Ligue islamique mondiale (pays hôte).
* L’Organisation de la coopération islamique (pays hôte).
* Le Fonds monétaire international.
* L’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.
* L’Organisation mondiale du commerce.
* L’Organisation des pays exportateurs de pétrole.
* L’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture.
* L’Organisation mondiale des douanes.
* L’Organisation maritime internationale.
* L’Organisation mondiale du tourisme.
* L’Agence internationale de l’énergie atomique.
* L’Organisation mondiale de la Santé.
1. L’Arabie saoudite ne figure sur aucune liste internationale. Elle ne fait également l’objet d’aucune restriction pour non-respect des droits de propriété intellectuelle. Par exemple, l’Arabie saoudite ne figure pas sur la liste des pays à surveiller du Rapport spécial 301 publié par le Représentant des États-Unis d’Amérique pour les questions commerciales internationales. En outre, elle a occupé la deuxième place pendant deux années successives en termes de saisies transfrontières de produits de contrefaçon, selon l’OMD.

###### Proposition de mandat pour le bureau extérieur2

###### Objectif(s)2 :

*[Voir la section “Champ d’activités proposé”]*

###### Champ d’activités proposé2 *(y compris au niveau régional, le cas échéant[[31]](#footnote-32))* :

1. L’Arabie saoudite étudie actuellement un certain nombre de stratégies pour passer à une économie fondée sur le savoir propice au développement. Dans cet esprit, un certain nombre d’universités ont été créées au cours des dernières années dans tous les gouvernorats ainsi qu’un certain nombre de villes économiques et industrielles et de pôles technologiques. Cette nouvelle dynamique économique fondée sur le savoir a encouragé des universités et de grandes entreprises comme Aramco et SABIC à créer des unités spécialisées dans la propriété intellectuelle, stimulant et protégeant ainsi l’innovation et la créativité. L’ouverture d’un bureau extérieur en Arabie saoudite compléterait ces efforts et renforcerait la coopération et la coordination directes entre l’OMPI et ces institutions.
2. En outre, l’Arabie saoudite a mis au point une stratégie nationale de développement (Vision 2030) qui constitue un tournant important dans ses efforts visant à faire du pays l’une des premières puissances non pétrolières du monde. Un bureau extérieur de l’OMPI jouerait un rôle dans la réalisation de cette vision :
* En renforçant les capacités des PME;
* En veillant à ce que le cadre de formation soit propice à l’innovation et à la créativité;
* En créant des start-ups technologiques d’excellence;
* En faisant la promotion de l’investissement étranger;
* En renforçant les mécanismes liés à la propriété intellectuelle et les mécanismes d’optimisation.

###### Valeur ajoutée que le bureau extérieur représente pour l’exécution des programmes de l’OMPI2

1. L’Arabie saoudite accueille un certain nombre d’organisations du Golfe et d’organisations islamiques, dont le Secrétariat général du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), l’Organisation de la coopération islamique (OCI), la Banque islamique de développement (BID) et l’Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe. L’ouverture d’un bureau extérieur en Arabie saoudite renforcerait et faciliterait la coopération et la communication entre ces organisations.
2. L’Arabie saoudite est membre du G20. La création d’un bureau extérieur contribuerait au renforcement de la coopération avec l’OMPI et permettrait de poser et d’examiner des questions relatives à la propriété intellectuelle comme le passage à des économies fondées sur le savoir ou le transfert de technologie, tant au niveau international que régional, dans le cadre du G20 et du groupe des pays arabes, respectivement.

###### Indication de la contribution proposée par le pays hôte pour le fonctionnement du bureau extérieur[[32]](#footnote-33) *(par exemple des bureaux, la prise en charge des coûts des services publics ou des dépenses de sécurité, entre autres)* :

*[Aucune indication d’une contribution proposée]*

##### PROPOSITION D’ACCUEILLIR UN BUREAU EXTÉRIEUR[[33]](#footnote-34)

###### Nom du pays souhaitant accueillir un bureau extérieur :

## Turquie

En sa capacité nationale **X** Au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional

###### Si la proposition est faite au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, veuillez fournir une liste des pays en question ou mentionner le nom du groupe régional :

*[La proposition indique que]* le bureau extérieur envisagé en Turquie aura une dimension régionale.

*[Il n’est pas dit clairement quels sont les pays visés par la proposition ni quels sont les pays qui ont manifesté leur soutien.]*

###### Le président de l’Assemblée générale et le Directeur général de l’OMPI ont-ils été informés par écrit?

Oui X Non

*(En vertu du paragraphe 2 des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “Tout État membre qui souhaite accueillir un bureau extérieur en sa capacité nationale, ou au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, s’il en est décidé ainsi par ses membres, en informe le président de l’Assemblée générale et le Directeur général par écrit”.)*

###### Justification de l’accueil d’un bureau extérieur[[34]](#footnote-35)

1. En 2008, le Gouvernement turc a annoncé dans un plan d’action que la protection des droits de propriété intellectuelle était l’un des principaux piliers du développement économique du pays. Cette déclaration est à l’origine d’un tournant dans le système de protection des droits de propriété intellectuelle.
2. Des documents de politique générale nationale, par exemple les *rapports de commissions spéciales* et les *septième, huitième et neuvième plans quinquennaux de développement* comprennent 1995 déclarations concernant la nécessité d’intégrer la formation et l’éducation dans les programmes d’enseignement de la propriété intellectuelle, non seulement des facultés de droit des universités, mais aussi dans d’autres départements tels que ceux d’économie, de management, d’ingénierie, des arts et des sciences sociales.
3. Ces documents de politique générale soulignent en particulier la nécessité d’augmenter les effectifs des personnels professionnel et universitaire chargés d’enseigner la propriété intellectuelle, et de rehausser le degré relativement faible de connaissance de la part du public en matière de propriété intellectuelle, et proposent de prendre des dispositions appropriées.
4. Plusieurs organes publics de coordination et de supervision traitent, d’une manière ou d’une autre, des droits de propriété intellectuelle et de l’enseignement de la propriété intellectuelle.
5. Le Conseil de coordination pour l’amélioration des conditions d’investissement a pour mission constante d’instaurer des conditions appropriées susceptibles d’attirer les investisseurs, tant nationaux qu’internationaux. Ce Conseil traite des questions relatives aux droits de propriété intellectuelle, soit directement, soit par le truchement de son comité technique chargé de la propriété intellectuelle. Des mesures spécifiques ont été prises et des calendriers, des indicateurs de résultats et des plans d’action des organes publics responsables élaborés en concertation avec le secteur privé, des ONG et les hommes d’affaires et négociants les plus influents de Turquie. Ces plans d’action ont été évalués par le comité de pilotage également composé de représentants d’ONG et du secteur privé, avant d’être présentés au Conseil des ministres.
6. L’un des comités techniques établis par le Conseil de coordination pour l’amélioration des conditions d’investissement est le comité en charge des droits de propriété industrielle et intellectuelle. Chaque comité technique a son propre plan d’action, conforme aux déclarations et objectifs généraux du Conseil. Le plan d’action 2010 du comité chargé de la propriété intellectuelle prévoyait une campagne d’enseignement de la propriété intellectuelle dans les universités et proposait des cours obligatoires de propriété intellectuelle dans les départements concernés.
7. En 2009, le gouvernement a adopté un décret ministériel portant création du Conseil turc des dessins et modèles. Un projet de document stratégique a été élaboré; il a commencé d’être débattu au cours d’une réunion du Conseil et sera prochainement terminé.
8. Le Conseil de coordination de la propriété intellectuelle et industrielle (IIPRCB) a été créé par circulaire du Premier ministre. Il a notamment pour objectif de coordonner les institutions publiques concernées afin de rendre plus efficace l’application des droits de propriété intellectuelle.
9. Le conseil d’administration de l’IIPRCB est placé sous la direction de sous-secrétariats du Ministère de l’industrie et du commerce et du Ministère de la culture et du tourisme. Il se compose de représentants non seulement des institutions publiques, mais aussi du secteur privé, y compris de l’Union des chambres et bourses de Turquie, organe suprême représentant le secteur privé.
10. En 2015 ont été adoptés un document stratégique exhaustif sur la propriété intellectuelle et un plan d’action qui prévoient quatre domaines prioritaires de développement : le renforcement des capacités, la commercialisation, la sensibilisation et l’élaboration d’une législation relative à la propriété intellectuelle. Un train de 51 mesures devrait permettre d’atteindre ces objectifs. En même temps a été adopté un document plus précis sur la stratégie et le plan d’action en matière d’indications géographiques, prévoyant la mise au point d’un système d’enregistrement dont l’efficacité serait rehaussée par le renforcement des capacités et l’amélioration de la législation.
11. La Turquie a connu une croissance économique constante au cours des 10 dernières années. Le taux de croissance annuel moyen du PIB réel a été de 4,9% entre 2002 et 2013 – l’un des meilleurs chiffres atteints dans le monde.
12. La Turquie possède des institutions, des organismes publics et des universités établis de longue date. Elle a plus de 160 universités, au moins une dans chaque ville. De nombreux établissements de recherche publique et privée sont implantés dans diverses villes turques. Différents outils ont permis de renforcer le lien entre universités et industrie.
13. La candidature du pays à l’Union européenne et les procédures suivies pour en devenir membre à part entière ont constamment incité les pouvoirs publics à actualiser et améliorer la législation et son application, y compris en matière de propriété intellectuelle.
14. Dans ce contexte, l’Institut turc des brevets a un rôle important à jouer dans le domaine de la propriété intellectuelle. Dans une économie qui connaît une croissance aussi rapide et dont le volume des échanges est en plein essor, les droits de propriété intellectuelle et leurs applications ont eu une immense incidence sur la compétitivité et l’innovation. Par delà l’application des lois pertinentes relatives aux droits de propriété industrielle, la diffusion de savoirs dans les milieux concernés revêt une importance cruciale. À cet égard, l’Institut turc des brevets a déployé tous les efforts possibles pour améliorer la connaissance de la propriété intellectuelle à l’échelon national et international, en particulier dans les pays d’Asie centrale, du Moyen-Orient et des Balkans.
15. La Turquie est une passerelle entre Orient et Occident. C’est l’un des pays les plus actifs de la région et au-delà, si l’on considère non seulement le volume des échanges commerciaux, mais aussi ses interactions sociales et culturelles avec ses voisins. La propriété intellectuelle n’échappe pas à cette règle, la Turquie entretenant des relations étroites avec les pays membres de l’Union européenne, mais aussi avec ceux d’Asie centrale membres de l’Organisation de coopération économique (ECO) et les membres de l’Organisation de la coopération islamique (OCI), ainsi qu’avec les pays des Balkans et de la mer Noire membres de l’Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN). Au sein de l’ECO et de l’OIC, la Turquie a présenté pour la première fois un ordre du jour et proposé des projets consacrés à la propriété intellectuelle afin de maintenir et renforcer les liens de coopération entre États membres de l’ECO et de l’OIC. Différentes conférences ont été organisées à cet effet en Turquie – la première en Turquie – et d’autres pays. Vu sa situation géographique, la Turquie entretient des contacts étroits avec les pays d’Asie centrale, des Balkans et du Moyen-Orient, ainsi qu’en qualité de membre d’organisations internationales telles que l’ECO, l’OCEMN et l’OIC dont les pays de la région sont également membres.

###### Proposition de mandat pour le bureau extérieur2

###### Objectif(s)2 :

*[Voir la section “Champ d’activités proposé”]*

###### Champ d’activités proposé2 *(y compris au niveau régional, le cas échéant[[35]](#footnote-36))* :

1. Il est certain que l’implantation d’un bureau extérieur de l’OMPI en Turquie comporterait de nombreux avantages liés à son mandat, à l’appui des efforts consentis par l’OMPI et l’Institut turc des brevets pour faire mieux circuler et améliorer les connaissances en matière de propriété intellectuelle, la faire respecter et stimuler l’innovation et la créativité grâce à la promotion de l’utilisation efficace des services de propriété intellectuelle.
2. Le bureau extérieur de l’OMPI qu’il est envisagé de créer en Turquie mènera aussi des activités en complément de celles de l’Institut turc des brevets. Sa mission prioritaire consistera à faire mieux connaître la propriété intellectuelle sous tous ses aspects, et à mettre en œuvre des programmes en coopération avec l’Institut turc des brevets. À l’heure actuelle, celui-ci conduit surtout des programmes de diffusion de connaissances, par exemple des programmes de formation réguliers, le projet Hezarfen, le projet de vallée universitaire et la plateforme de transfert de technologie. L’Institut turc des brevets contribuerait à tous les programmes en cours et nouveaux en apportant son expérience et sa vision internationale.
3. La Turquie est l’un des utilisateurs fréquents des systèmes de Madrid, de La Haye et du PCT, et il est à espérer que des formations régulières à ces systèmes internationaux, organisées selon une approche que le bureau extérieur adaptera le cas échéant aux besoins des milieux d’affaires, accroîtront encore l’utilisation des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle en Turquie.
4. Outre son action d’appui et de promotion des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI et ses activités d’assistance technique, de renforcement des capacités et d’information, il est attendu du bureau extérieur de l’OMPI en Turquie qu’il accorde une plus grande importance aux activités d’éducation en matière de propriété intellectuelle. Bien que leur niveau ait été relevé ces dernières années, les activités d’enseignement et les efforts liés à des objets de propriété intellectuelle en Turquie n’atteignent pas le niveau souhaité. Il en va de même pour les pays de la région. Ainsi, l’intensification de la coopération avec l’Académie de l’OMPI à cet égard serait cruciale et s’avérerait utile au cours de la phase de mise en place de la structure du bureau extérieur en Turquie.
5. Sous bien des aspects, la majeure partie du travail que le bureau extérieur accomplira en Turquie s’inscrira en complément du programme dispensé par l’Académie de l’OMPI sans pour autant faire double emploi avec les programmes et services déjà fournis, par exemple les cours d’enseignement à distance de l’OMPI, ni le lancement d’un cursus de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle dans une université choisie de Turquie. Le bureau extérieur sera en mesure de cerner les besoins particuliers et les conditions requises, et aura l’avantage d’être sur le lieu même où les besoins réels se font sentir. Il jouera donc essentiellement un rôle d’interface entre l’Académie de l’OMPI et les bénéficiaires, ce qui lui permettra d’intervenir de manière à la fois efficace et efficiente sans faire double emploi avec les programmes correspondants de l’OMPI. En contact constant avec des intervenants nationaux tels que : universités, bureaux de transfert de technologie et autres établissements d’enseignement compétents en Turquie, le bureau extérieur aura une connaissance plus profonde des priorités et des besoins des parties prenantes. Il sera ainsi en mesure de satisfaire ces besoins, d’une façon plus exhaustive et plus efficace, sans aucun chevauchement inutile. Pour de nombreuses raisons, sa présence sur le terrain et sa collaboration directe avec les parties prenantes garantiront une meilleure rentabilité. Si le bureau extérieur recense les priorités et les besoins à l’échelon local, il lui sera assurément possible d’atteindre, de manière plus efficace et plus économique, les cibles indiquées dans les programmes et les indicateurs de résultats fixés dans le Programme et budget de l’OMPI.

###### Valeur ajoutée que le bureau extérieur représente pour l’exécution des programmes de l’OMPI2

1. La Turquie a bénéficié de programmes et de l’assistance offerts par l’OMPI. Elle n’a eu aucune difficulté à établir des relations avec le personnel de l’OMPI. Les activités menées en coopération avec l’OMPI dans le cadre des programmes ont été couronnées de succès et ont donné satisfaction. Toutefois, il est toujours possible d’apporter des améliorations aux programmes conçus et conduits par l’OMPI. Ces programmes sont généralement conçus par les divisions compétentes de l’OMPI, par exemple le Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes, certains pays d’Europe et des pays d’Asie. L’élaboration des programmes d’enseignement, y compris celle des outils de prestation de services tels que séminaires, modules de formation et assistance, ne permet pas de cerner complètement ni d’estimer les besoins essentiels des pays, vu le nombre de pays qui en sont les bénéficiaires potentiels et la difficulté d’adopter une approche commune pour cerner l’ensemble des besoins et priorités de chaque pays. À l’heure actuelle, il n’existe qu’un nombre limité de bureaux extérieurs pour certains pays. Seuls une communication intensive entre le personnel de la division compétente de l’OMPI et des déplacements sur le terrain et dans le pays où il est envisagé de conduire le programme permettraient de surmonter efficacement ce problème. Ces difficultés pourraient être résolues de manière efficace et efficiente, grâce à l’implantation d’un bureau extérieur de l’OMPI dans le pays où les programmes seraient conduits et mis en œuvre.

###### Indication de la contribution proposée par le pays hôte pour le fonctionnement du bureau extérieur[[36]](#footnote-37) *(par exemple des bureaux, la prise en charge des coûts des services publics ou des dépenses de sécurité, entre autres)* :

1. Dès que les États membres et l’OMPI auront fixé le mandat du bureau extérieur de l’OMPI en Turquie, compte tenu des avantages qu’il offrira, une décision sera prise conjointement avec les services de l’OMPI concernant les ressources humaines et financières, l’infrastructure matérielle et le site d’où le bureau extérieur sera le mieux à même de remplir son mandat (soit Ankara, soit Istanbul).
2. La situation géographique de la Turquie et l’appui logistique et financier qu’elle apporte aux antennes d’organisations internationales basées en Turquie ont incité ces institutions à privilégier la Turquie pour y implanter leur siège ou leurs bureaux régionaux. À cet égard, il va sans dire que la création de bureaux extérieurs de l’OMPI, si elle est décidée, profiterait grandement de ce soutien.

##### PROPOSITION D’ACCUEILLIR UN BUREAU EXTÉRIEUR[[37]](#footnote-38)

###### Nom du pays souhaitant accueillir un bureau extérieur :

## Émirats arabes unis

En sa capacité nationale **X** Au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional

###### Si la proposition est faite au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, veuillez fournir une liste des pays en question ou mentionner le nom du groupe régional :

###### Le président de l’Assemblée générale et le Directeur général de l’OMPI ont-ils été informés par écrit?

Oui X Non

*(En vertu du paragraphe 2 des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “Tout État membre qui souhaite accueillir un bureau extérieur en sa capacité nationale, ou au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, s’il en est décidé ainsi par ses membres, en informe le président de l’Assemblée générale et le Directeur général par écrit”.)*

###### Justification de l’accueil d’un bureau extérieur[[38]](#footnote-39)

1. Les Émirats arabes unis (EAU) sont stratégiquement situés au carrefour de l’Asie, de l’Afrique et de l’Europe, à la frontière des États arabes du Golfe et du Golfe d’Oman. Avec une population de 9,3 millions d’habitants, le pays est reconnu dans le monde entier pour son innovation, sa créativité et son économie ouverte. Les Émirats arabes unis ont été classés vingt-sixième sur 190 pays au rapport Doing Business 2017, seizième sur 138 au classement de l’Indice mondial de la compétitivité 2016-2017 (Global Competitiveness Index 2016-2017) et quarante et unième à celui de l’Indice mondial de l’innovation 2016 (Global Innovation Index 2016).
2. La position des Émirats arabes unis donne accès à un marché de plus de deux milliards de personnes en seulement quatre heures de vol et constitue une porte d’entrée idéale pour les économies émergentes de la région du Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord, de l’Afrique et de l’Asie. Abou Dhabi offre des liaisons directes vers 104 aéroports dans 55 pays. Dubaï, qui se situe à une heure de route d’Abou Dhabi, abrite l’aéroport international le plus actif au monde avec plus de 100 compagnies aériennes. Depuis son hub à Dubaï, la compagnie Emirates exploite à elle seule 3000 vols par semaine et dessert 140 destinations dans 70 pays sur six continents.
3. Les Émirats arabes unis accueillent sur leur sol le siège de l’Agence internationale des Nations Unies pour les énergies renouvelables (IRENA) et les bureaux de nombreuses autres organisations internationales, dont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF), la Société financière internationale (SFI) et la Banque mondiale. De plus, d’importants événements internationaux se déroulent aux Émirats arabes unis, tels que le Sommet mondial de l’innovation (Global Innovation Summit), le Sommet mondial des gouvernements (World Government Summit), le Sommet mondial des PME (SME World Summit), le Sommet sur les réseaux sociaux (Social Media Summit), le Sommet mondial sur les énergies d’avenir (World Future Energy Summit) ainsi que la Réunion annuelle sur l’investissement (Annual Investment Meeting).
4. Les Émirats arabes unis font partie de la Ligue des États arabes et sont l’un des six États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) qui comprend l’Arabie saoudite, Bahreïn, le Koweït, Oman et le Qatar. Les pays membres du Conseil de coopération du Golfe ont mis en œuvre un certain nombre de réformes politiques afin de favoriser le développement d’économies plus innovantes et plus diversifiées. Quatre des six pays membres du CCG se placent désormais parmi les 40 premiers au classement de l’Indice mondial de la compétitivité.
5. Forts de leurs nombreuses réalisations dans le domaine de l’innovation et de la propriété intellectuelle, les Émirats arabes unis sont désormais très déterminés à accueillir un bureau de l’OMPI qui aurait une influence importante sur le développement. Les réalisations des Émirats arabes unis dans le domaine de l’innovation et des droits de propriété intellectuelle s’axent autour de quatre piliers : la stratégie, la politique et les institutions, les processus et les résultats.

### Stratégie

1. Selon la Vision 2021 des Émirats arabes unis, le pays a pour objectif d’être parmi les nations les plus innovantes du monde où “l’innovation, la recherche, la science et la technologie constitueront les piliers d’une économie très productive et compétitive fondée sur la connaissance, animée par des entrepreneurs dans un environnement propice à l’entreprise et où les secteurs public et privé forment des partenariats fructueux”.
2. La Stratégie nationale d’innovation des Émirats arabes unis s’organise autour de trois piliers fondamentaux :
* Un environnement propice à l’innovation;
* Des champions de l’innovation;
* Des secteurs prioritaires en matière d’innovation.
1. Chacun de ces éléments fondamentaux repose sur une solide base législative et institutionnelle qui vise à promouvoir les droits de propriété intellectuelle (en particulier l’élément favorisant un environnement propice à l’innovation).
2. Depuis qu’ils ont rejoint l’OMPI, les Émirats arabes unis ont adhéré à un certain nombre de traités relatifs à la propriété intellectuelle, notamment huit traités de l’OMPI
* Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées.
* Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes.
* Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion.
* Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.
* Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur.
* Traité de coopération en matière de brevets.
* Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle.
* Convention instituant l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.
1. Le 15 octobre 2014, les Émirats arabes unis ont été le troisième pays à ratifier le Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Traité de Marrakech), entré en vigueur le 30 septembre 2016. En outre, les Émirats arabes unis ont récemment adhéré au Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, qui vise à renforcer les droits économiques des acteurs cinématographiques et autres artistes interprètes ou exécutants et à permettre d’associer les artistes interprètes ou exécutants aux recettes perçues par les producteurs au titre de l’exploitation internationale des productions audiovisuelles. Ce traité contribuera également à préserver les droits des artistes interprètes ou exécutants contre l’utilisation non autorisée des interprétations ou exécutions dans les médias audiovisuels tels que les émissions télévisées, les films et la vidéo.
2. En outre, les Émirats arabes unis ont adhéré à 23 autres traités multilatéraux relatifs à la propriété intellectuelle, notamment l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), signé le 10 avril 1996. L’Accord économique régional entre les États du Conseil de coopération du Golfe (CCG) adopté par les Émirats arabes unis le 1er janvier 2003 comporte également des statuts relatifs à la propriété intellectuelle.

### Politiques et institutions

1. Conformément aux pratiques recommandées par l’OMPI et ses membres, les Émirats arabes unis ont mis en œuvre un certain nombre de nouvelles mesures pour promouvoir les droits de propriété intellectuelle. Par exemple, en 2016, un fonds pour les brevets a été créé afin d’aider à traiter jusqu’à 200 demandes de brevet émanant de jeunes entreprises industrielles innovantes, de concours d’entreprises et de projets de recherche universitaire brevetables.
2. Les Émirats arabes unis mettent actuellement en place un Office des brevets afin de rationaliser le temps de traitement des demandes de brevet, de diminuer les retards, de réduire les coûts et d’accroître la demande de brevet.
3. Dans le cadre des efforts visant à accélérer le traitement des demandes, le Ministère de l’économie a également accordé un délai de grâce de 90 jours aux déposants pour soumettre les documents traduits et les autorisations d’un officier public. Une nouvelle loi sur la propriété intellectuelle, tenant compte des retours d’information provenant d’une sélection d’universités, d’entreprises et d’institutions compétentes, est actuellement en cours d’élaboration.
4. Le Ministère de l’économie a coopéré étroitement avec l’OMPI au sujet du projet d’automatisation avec le département des marques, projet qui s’est concrétisé par la mise en place du système d’automatisation en matière de propriété industrielle (IPAS) de l’OMPI en février 2012. Le département des marques des Émirats arabes unis utilise ce système depuis lors pour le traitement électronique des demandes d’enregistrement de marques. L’implantation de l’IPAS aux Émirats arabes unis est considérée comme une des réussites de la région d’après les échos que nous avons recueillis auprès des utilisateurs et des déposants, en particulier concernant la précision, la rapidité et la qualité du service suite à la mise en place de ce système.

### Procédures

1. Dotés de politiques et d’institutions plus efficaces, les responsables politiques des Émirats arabes unis ont conçu et mis en œuvre de meilleures procédures en matière d’innovation et de propriété intellectuelle. Ils ont notamment cherché à rationaliser les procédures en matière de dépôt de brevets afin de limiter leurs délais d’enregistrement à 180 jours, à mettre en œuvre un double système de délivrance des brevets pour accélérer encore le traitement des demandes concernant les brevets de produits industriels et à introduire des services intelligents liés aux marques. De plus, les Émirats arabes unis investissent actuellement dans des systèmes informatiques et d’automatisation de pointe. En 2016, le gouvernement a instauré 13 services intelligents liés aux marques ainsi qu’une série de mesures pour appuyer le financement des brevets et des marques. Il favorise également l’accès à l’information en fournissant une liste exhaustive de conseils en propriété intellectuelle et de possibilités de subventions ou de financement.

### Résultats

1. À la suite de ces efforts en matière de stratégie, de politiques, d’institutions et de procédures, le nombre d’enregistrements de brevets, de marques ainsi que de dessins et modèles industriels est passé à plus de 20 000 en 2015. De plus, comme déjà mentionné, les Émirats arabes unis se classaient quarante et unième sur 128 pays à l’Indice mondial de l’innovation 2016 (GII). Les Émirats arabes unis ont tiré parti de publications telles que le GII pour élaborer des plans d’action visant à des améliorations dans un certain nombre de domaines liés aux politiques, aux institutions et aux procédures.

###### Proposition de mandat pour le bureau extérieur2

###### Objectif(s)2 :

1. Les Émirats arabes unis proposent de créer un bureau de l’OMPI qui offrira les services et l’expertise de l’Organisation aux États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) et aux pays en développement au Moyen-Orient et en Asie, notamment des possibilités uniques de renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle. L’emplacement stratégique des Émirats arabes unis, au cœur des continents asiatique et africain, en fera une destination idéale pour les partenaires de l’OMPI présents dans ces régions. En fin de compte, ce bureau œuvrera à sensibiliser davantage aux droits de propriété intellectuelle et aux services de l’OMPI, à renforcer le cadre législatif et institutionnel de la propriété intellectuelle ainsi que les capacités de gestion des droits de propriété intellectuelle dans le secteur public, le secteur privé et la société civile.
2. L’ouverture d’un bureau de l’OMPI aux Émirats arabes unis présente les avantages suivants :
* Accroître l’influence de l’OMPI sur le développement au Moyen-Orient et en Asie en proposant à ses États membres un service unique de renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle.
* Tirer parti de la position géographique stratégique des Émirats arabes unis, au carrefour de l’Asie, de l’Afrique et de l’Europe, et des aéroports internationaux desservant de nombreuses destinations.
* Sensibiliser aux droits de propriété intellectuelle et aux services de l’OMPI et les faire comprendre.
* Aider les pays cibles à renforcer l’application des traités de l’OMPI déjà ratifiés par les Émirats arabes unis et les inciter à en adopter de nouveaux.
* Soutenir la mise en œuvre d’initiatives existantes, telles que la création d’un office d’examen des demandes de titres de propriété industrielle des Émirats arabes unis, annoncée en novembre 2016.
* Améliorer l’accès à la recherche, aux statistiques et aux publications de l’OMPI.
1. Les Émirats arabes unis sont disposés à consacrer le budget nécessaire pour en faire un bureau avec une grande visibilité et pleinement opérationnel. Il en résultera une augmentation du nombre d’enregistrements de brevets et de marques dans les pays cibles et un renforcement de l’image de l’OMPI en tant qu’institution internationale de services d’appui pour la protection de la propriété intellectuelle, la résolution de litiges, l’élaboration de politiques internationales en matière de propriété intellectuelle, la formation des décideurs politiques, l’accès aux données et aux connaissances ainsi que la promotion de la coopération et du développement internationaux.

###### Champ d’activités proposé2 *(y compris au niveau régional, le cas échéant[[39]](#footnote-40))* :

1. En accord avec la mission de l’OMPI, les objectifs du bureau s’organiseraient autour de trois éléments fondamentaux : la convergence stratégique, l’amélioration des politiques et des procédures, l’amélioration de la sensibilisation et des capacités.

### Convergence stratégique

#### 1) Accroître l’influence de l’OMPI et des Émirats arabes unis sur le développement auprès des États membres de l’Organisation au Moyen-Orient et en Asie

1. Afin d’accroître son influence sur le développement par l’innovation et la créativité, le bureau de l’OMPI aux Émirats arabes unis étendra ses services non seulement à ses voisins du Conseil de coopération du Golfe (CCG), mais aussi à d’autres pays en développement au Moyen-Orient et en Asie. Ces pays auront pleinement accès à l’expertise et au renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle proposés par le bureau de l’OMPI.

#### 2) Soutenir la Stratégie nationale d’innovation des Émirats arabes unis afin de favoriser un environnement propice à l’innovation, notamment en renforçant le cadre réglementaire et institutionnel

1. Bien que le champ d’application de la législation des Émirats arabes unis en matière de propriété intellectuelle couvre actuellement les principaux fondements de la protection des droits de propriété intellectuelle, elle peut encore être améliorée, notamment dans des domaines mis en évidence par des échanges avec les acteurs concernés des universités, du système judiciaire, des entreprises et d’autres institutions. Le bureau de l’OMPI fournira une expertise supplémentaire en matière de mise à jour de la législation des Émirats arabes unis sur la propriété intellectuelle et veillera à ce qu’elle reflète les préoccupations essentielles des principales parties prenantes tout en conciliant les objectifs stratégiques des Émirats arabes unis et les meilleures pratiques de l’OMPI dans ce domaine.
2. Par ailleurs, les Émirats arabes unis travaillent actuellement à la conception et à la mise en œuvre d’un nouveau Centre des brevets qui bénéficiera pleinement des synergies et de l’expertise d’un bureau de l’OMPI à Abou Dhabi.

#### 3) Approfondir et étendre le champ d’application des traités de l’OMPI déjà adoptés par les Émirats arabes unis

1. Les Émirats arabes unis et les autres pays cibles couverts par le champ d’action du bureau proposé ont un grand potentiel pour tirer davantage parti des traités de l’OMPI déjà adoptés. Par exemple, en approfondissant et en étendant le champ d’application des huit traités de l’OMPI qu’elles ont déjà ratifiés, les parties prenantes des Émirats arabes unis développeront une meilleure connaissance des différentes possibilités d’enregistrement des brevets et fourniront de meilleurs résultats en la matière. Cet objectif sera atteint grâce à une communication plus efficace sur les services garantis par les traités existants de l’OMPI et à un encadrement adapté sur la meilleure façon d’accéder à ces services.

#### 4) Encourager l’adhésion aux traités de l’OMPI n’ayant pas encore été adoptés par les Émirats arabes unis

1. Les Émirats arabes unis et les autres pays cibles du bureau de l’OMPI n’ont, en outre, toujours pas adopté un certain nombre de traités de l’Organisation qui pourraient être utiles pour favoriser l’innovation et la créativité. Parmi les traités qui n’ont pas encore été adoptés par les Émirats arabes unis figurent le système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques, le système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels et le système de Budapest concernant l’enregistrement international des micro-organismes. Le bureau de l’OMPI aux Émirats arabes unis aidera les pays cibles à mieux comprendre l’intérêt qu’il y a à adhérer à ces traités, leur expliquera comment y adhérer, et donnera les orientations à suivre pour tirer le meilleur parti des services connexes de l’OMPI.

### Amélioration des politiques et des procédures

#### 5) Rationaliser les procédures en matière de brevets et de marques

1. Les pays couverts par le rayon d’action du bureau de l’OMPI aux Émirats arabes unis bénéficieront de conseils de spécialistes sur les façons de rationaliser leurs procédures en matière de brevets et de marques, en s’inspirant des forces, des faiblesses et de l’adaptabilité des modèles existants utilisés par les membres de l’Organisation. Tel que souligné dans leur Stratégie nationale d’innovation, les Émirats arabes unis ont déjà pris un certain nombre d’initiatives pour faire accélérer les procédures relatives aux droits de propriété intellectuelle. Grâce à l’appui des spécialistes d’un bureau local de l’OMPI, des améliorations seront apportées à l’enregistrement des brevets ainsi qu’à d’autres procédures de propriété intellectuelle, en tenant compte des enseignements tirés de l’expérience des autres membres de l’OMPI. L’objectif final est d’établir les procédures d’enregistrement des brevets les plus efficaces et les plus rationnelles possible, conformément aux normes internationales les plus élevées.

#### 6) Faciliter le règlement des litiges

1. Le bureau de l’OMPI donnera également des informations, des conseils et apportera un soutien aux pays partenaires pour les aider à résoudre les litiges en matière de droits de propriété intellectuelle aux niveaux national et international, par le biais de la médiation, de l’arbitrage et de procédures d’expertise. S’il y a lieu, il encouragera et aidera les parties prenantes à exploiter pleinement les services du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI qui propose des “procédures rapides et économiques de règlement extrajudiciaire des litiges”.

#### 7) Encourager le dialogue entre le public et le privé sur les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle afin d’améliorer les politiques

1. Le Bureau de l’OMPI favorisera et coordonnera de manière plus systématique des consultations publiques et privées sur les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle. Il s’appuiera sur les initiatives existantes des Émirats arabes unis et des gouvernements partenaires pour mener, auprès du secteur privé et des universités, des consultations sur les moyens d’améliorer la protection des droits de propriété intellectuelle, notamment la législation sur les droits de propriété intellectuelle, les procédures d’enregistrement et leur respect. Un événement annuel sera organisé pour faire le point sur les progrès réalisés dans le domaine de la législation sur les droits de propriété intellectuelle et de son application et identifier les mesures à prendre pour y apporter des améliorations.

### Amélioration de la sensibilisation et des capacités

#### 8) Sensibiliser aux droits de propriété intellectuelle et au rôle de l’OMPI, les faire comprendre et les respecter

1. En ouvrant un bureau expert de l’OMPI dans un quartier prestigieux d’Abou Dhabi, les Émirats arabes unis feront passer un message fort quant à l’importance des droits de propriété intellectuelle, du rôle l’OMPI et de son engagement considérable dans la promotion et l’application de ces droits. De plus, le bureau de l’OMPI sera chargé d’organiser des campagnes de communication sur la propriété intellectuelle, mettant à profit toutes les formes de plateformes médiatiques, y compris les réseaux sociaux. À l’occasion de la Semaine annuelle de l’innovation aux Émirats arabes unis, qui aura lieu au mois de novembre, le bureau organisera en outre une série d’activités afin de mettre en évidence les réalisations en matière de propriété intellectuelle et d’afficher la riche palette de services mis à la disposition du gouvernement, des entreprises, des universités et d’autres institutions concernées.

#### 9) Renforcer les capacités en matière de droits de propriété intellectuelle en collaboration avec l’Institut de l’OMPI

1. Les séminaires de renforcement des capacités destinés aux fonctionnaires des Émirats arabes unis et des pays partenaires porteront sur des domaines tels que le droit et les institutions en matière de propriété intellectuelle, les procédures relatives aux droits de propriété intellectuelle, les meilleures pratiques en matière de gestion des savoirs relatifs aux droits de propriété intellectuelle, le dialogue entre le secteur public et le secteur privé et le meilleur usage des traités de l’OMPI et d’autres services. Des sessions de renforcement des capacités seront organisées sur une base trimestrielle et seront systématiquement évaluées par les participants afin d’améliorer continuellement leur pertinence et leur degré d’actualité.

#### 10) Faciliter la communication et l’échange des meilleures pratiques en matière de droits de propriété intellectuelle

1. Les Émirats arabes unis sont déjà actifs à promouvoir l’échange de connaissances sur l’innovation et les droits de propriété intellectuelle, notamment dans des forums tels que la Semaine de l’innovation qui se tient chaque année en novembre. S’appuyant sur cette expérience des Émirats arabes unis, l’échange de communication et de connaissances entre les Émirats arabes unis et les pays partenaires sera encore amélioré grâce à une session consacrée au partage des meilleures pratiques en matière de droits de propriété intellectuelle pendant cette Semaine de l’innovation, y compris en tenant compte des pratiques les plus remarquables mentionnées sur le site Web du bureau.

###### Valeur ajoutée que le bureau extérieur représente pour l’exécution des programmes de l’OMPI2

*[Voir les sections “Objectif” et “Champ d’activités proposé”].*

###### Indication de la contribution proposée par le pays hôte pour le fonctionnement du bureau extérieur[[40]](#footnote-41) *(par exemple des bureaux, la prise en charge des coûts des services publics ou des dépenses de sécurité, entre autres)* :

1. Les Émirats arabes unis proposent d’accueillir le bureau de l’OMPI au Ministère de l’économie, un lieu offrant une grande visibilité et facile d’accès. Situé dans le quartier de la tour Liwa et des expositions, le Ministère de l’économie se trouve à 15 minutes en voiture de l’aéroport et proche de la zone attrayante des ambassades. Afin de favoriser au maximum les synergies, le bureau de l’OMPI sera adjacent au Département pour la protection de la propriété intellectuelle et au nouveau Centre de la propriété intellectuelle.
2. Au total, 250 m2 seront consacrés à ce bureau, notamment un espace de travail entièrement équipé, avec des meubles, des imprimantes, des téléphones et tout autre équipement utile non fourni par l’OMPI.
3. En outre, afin de renforcer l’influence et la visibilité du nouveau bureau de l’OMPI, les Émirats arabes unis proposent de lancer un programme de détachement entre ce dernier et le Ministère de l’économie. Le Ministère de l’économie nommera deux membres de son personnel sur la base d’une rotation annuelle pour qu’ils viennent en renfort de l’équipe de l’OMPI. Des détachements de personnel de pays partenaires intéressés peuvent également être acceptés. Grâce à des interactions quotidiennes avec les spécialistes de l’OMPI, le personnel détaché renforcera ses connaissances et son expertise dans le domaine de la propriété intellectuelle.
4. L’estimation du budget annuel total alloué au nouveau bureau de l’OMPI par le Ministère de l’économie des Émirats arabes unis s’élève à 1 314 000 dirhams des Émirats arabes unis, soit 355 000 dollars É.-U.

#### Répartition du budget consacré au bureau de l’OMPI aux Émirats arabes unis



1. Sur une période de cinq ans, l’estimation du budget alloué par les Émirats arabes unis au bureau de l’OMPI s’élève à environ 6,9 millions dirhams, soit 1,86 million de dollars É.-U. Les membres de l’OMPI peuvent être assurés de la viabilité financière de cette offre qui bénéficie du plein soutien et de l’engagement du Gouvernement des Émirats arabes unis.

#### Répartition du budget consacré au bureau de l’OMPI sur cinq ans

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Éléments fondamentaux** |  | **Mission et objectifs de l’OMPI** |  | **Objectifs du bureau de l’OMPI aux Émirats arabes unis** |  | **Budget 2018-2019\*** |  | **Budget 2020-2021** |  | **Budget 2022-2023** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **1. Convergence stratégique** |  | * Promouvoir le développement d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui permette l’innovation et la créativité au bénéfice de tous
 |  | * Augmenter l’influence sur le développement
* Soutenir la Stratégie nationale d’innovation des Émirats arabes unis afin de favoriser un environnement propice à l’innovation
* Approfondir et étendre le champ d’application des traités de l’OMPI déjà adoptés par les Émirats arabes unis
* Inciter à l’adhésion à d’autres traités de l’OMPI
 |  | 107 325 |  | 171 720 |  | 171 720 |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **2. Amélioration des politiques et des procédures** |  | * Élaborer une politique internationale de propriété intellectuelle
* Régler les litiges en matière de droits de propriété intellectuelle
 |  | * Rationaliser les procédures en matière de brevets et de marques
* Faciliter le règlement des litiges
* Encourager le dialogue entre le public et le privé sur les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle afin d’améliorer les politiques
 |  | 107 325 |  | 171 720 |  | 171 720 |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **3. Amélioration de la sensibilisation et des capacités** |  | * Former les décideurs politiques
* Promouvoir la coopération et le développement internationaux.
* Donner accès aux données et aux connaissances en matière de propriété intellectuelle
 |  | * Sensibiliser aux droits de propriété intellectuelle et au rôle de l’OMPI, les faire comprendre et les respecter
* Renforcer les capacités en matière de droits de propriété intellectuelle en collaboration avec l’Institut de l’OMPI
* Faciliter la communication et l’échange des meilleures pratiques
 |  | 228 825 |  | 366 120 |  | 366 120 |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Total (dollars É.-U.)** |  |  |  |  |  | 443 475 |  | 709 560 |  | 709 560 |

Évaluation indépendante de 11 bureaux régionaux de l’OMPI

Note (\*) : Budget réparti sur 15 mois à supposer que l’accord d’établissement du Bureau de l’OMPI soit signé en octobre 2018.

[Fin de l’annexe du document]

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/PBC/26/7 Corr.2 |
| ORIGINAL : anglais  |
| DATE : 3 juillet 2017  |

**Comité du programme et budget**

**Vingt-sixième session**

**Genève, 10 – 14 juillet 2017**

Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI au cours de l’exercice biennal 2018-2019

*Rectificatif*

Le texte figurant à la page 54 de l’annexe du document WO/PBC/26/7 devrait être libellé comme suit :

###### Nom du pays souhaitant accueillir un bureau extérieur :

## Émirats arabes unis

En sa capacité nationale 🞏 Au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional **X**

###### Si la proposition est faite au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, veuillez fournir une liste des pays en question ou mentionner le nom du groupe régional :

*[Bahreïn, Jordanie, Koweït]*

Le présent rectificatif annule et remplace le document WO/PBC/26/7 Corr.

[Fin du document]

1. Les Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI (figurant dans le document A/55/13 Prov.) sont reproduits en annexe pour plus de commodité. [↑](#footnote-ref-2)
2. En vertu du paragraphe 6 des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*La proposition […] doit indiquer la raison d’être de l’ouverture du bureau extérieur et proposer un mandat dans lequel seraient précisés les besoins, les objectifs et le champ d’activités proposé, y compris au niveau régional, le cas échéant; elle doit également indiquer la valeur ajoutée qu’il représente pour l’exécution des programmes de l’Organisation, compte tenu en particulier des éléments visés aux sections D [Viabilité financière et budgétaire] et E [Aspects géographiques/situation]*”. [↑](#footnote-ref-3)
3. En vertu des paragraphes 10 et 10*bis* des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*Le mandat d’un bureau extérieur peut comprendre la conduite d’activités analogues à celles définies au paragraphe 7, en conformité avec le programme de l’OMPI qui a été approuvé dans un groupe de pays ou un groupe régional et aux fins de son renforcement, si les pays qui seront couverts par le bureau extérieur en ont convenu ainsi. Ces activités ne doivent pas porter atteinte aux droits de tout autre pays de la même région au regard de la mise en œuvre des activités ordinaires du programme de l’Organisation, notamment au niveau national, y compris en ce qui concerne la fourniture de toute assistance juridique ou technique à ces pays directement par le siège de l’OMPI*”. [↑](#footnote-ref-4)
4. En vertu du paragraphe 11*bis* des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*Le financement des bureaux extérieurs autre que celui fourni par le pays hôte ou un autre pays souhaitant contribuer au fonctionnement du bureau extérieur en question n’impose pas une charge financière supplémentaire pour les États membres en plus de l’allocation au titre du budget ordinaire approuvé*”. [↑](#footnote-ref-5)
5. Les Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI (figurant dans le document A/55/13 Prov.) sont reproduits en annexe pour plus de commodité. [↑](#footnote-ref-6)
6. En vertu du paragraphe 6 des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*La proposition […] doit indiquer la raison d’être de l’ouverture du bureau extérieur et proposer un mandat dans lequel seraient précisés les besoins, les objectifs et le champ d’activités proposé, y compris au niveau régional, le cas échéant; elle doit également indiquer la valeur ajoutée qu’il représente pour l’exécution des programmes de l’Organisation, compte tenu en particulier des éléments visés aux sections D [Viabilité financière et budgétaire] et E [Aspects géographiques/situation]*”. [↑](#footnote-ref-7)
7. En vertu des paragraphes 10 et 10*bis* des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*Le mandat d’un bureau extérieur peut comprendre la conduite d’activités analogues à celles définies au paragraphe 7, en conformité avec le programme de l’OMPI qui a été approuvé dans un groupe de pays ou un groupe régional et aux fins de son renforcement, si les pays qui seront couverts par le bureau extérieur en ont convenu ainsi. Ces activités ne doivent pas porter atteinte aux droits de tout autre pays de la même région au regard de la mise en œuvre des activités ordinaires du programme de l’Organisation, notamment au niveau national, y compris en ce qui concerne la fourniture de toute assistance juridique ou technique à ces pays directement par le siège de l’OMPI*”. [↑](#footnote-ref-8)
8. En vertu du paragraphe 11*bis* des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*Le financement des bureaux extérieurs autre que celui fourni par le pays hôte ou un autre pays souhaitant contribuer au fonctionnement du bureau extérieur en question n’impose pas une charge financière supplémentaire pour les États membres en plus de l’allocation au titre du budget ordinaire approuvé*”. [↑](#footnote-ref-9)
9. Les Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI (figurant dans le document A/55/13 Prov.) sont reproduits en annexe pour plus de commodité. [↑](#footnote-ref-10)
10. En vertu du paragraphe 6 des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*La proposition […] doit indiquer la raison d’être de l’ouverture du bureau extérieur et proposer un mandat dans lequel seraient précisés les besoins, les objectifs et le champ d’activités proposé, y compris au niveau régional, le cas échéant; elle doit également indiquer la valeur ajoutée qu’il représente pour l’exécution des programmes de l’Organisation, compte tenu en particulier des éléments visés aux sections D [Viabilité financière et budgétaire] et E [Aspects géographiques/situation]*”. [↑](#footnote-ref-11)
11. En vertu des paragraphes 10 et 10*bis* des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*Le mandat d’un bureau extérieur peut comprendre la conduite d’activités analogues à celles définies au paragraphe 7, en conformité avec le programme de l’OMPI qui a été approuvé dans un groupe de pays ou un groupe régional et aux fins de son renforcement, si les pays qui seront couverts par le bureau extérieur en ont convenu ainsi. Ces activités ne doivent pas porter atteinte aux droits de tout autre pays de la même région au regard de la mise en œuvre des activités ordinaires du programme de l’Organisation, notamment au niveau national, y compris en ce qui concerne la fourniture de toute assistance juridique ou technique à ces pays directement par le siège de l’OMPI*”. [↑](#footnote-ref-12)
12. En vertu du paragraphe 11*bis* des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*Le financement des bureaux extérieurs autre que celui fourni par le pays hôte ou un autre pays souhaitant contribuer au fonctionnement du bureau extérieur en question n’impose pas une charge financière supplémentaire pour les États membres en plus de l’allocation au titre du budget ordinaire approuvé*”. [↑](#footnote-ref-13)
13. Les Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI (figurant dans le document A/55/13 Prov.) sont reproduits en annexe pour plus de commodité. [↑](#footnote-ref-14)
14. En vertu du paragraphe 6 des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*La proposition […] doit indiquer la raison d’être de l’ouverture du bureau extérieur et proposer un mandat dans lequel seraient précisés les besoins, les objectifs et le champ d’activités proposé, y compris au niveau régional, le cas échéant; elle doit également indiquer la valeur ajoutée qu’il représente pour l’exécution des programmes de l’Organisation, compte tenu en particulier des éléments visés aux sections D [Viabilité financière et budgétaire] et E [Aspects géographiques/situation]*”. [↑](#footnote-ref-15)
15. En vertu des paragraphes 10 et 10*bis* des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*Le mandat d’un bureau extérieur peut comprendre la conduite d’activités analogues à celles définies au paragraphe 7, en conformité avec le programme de l’OMPI qui a été approuvé dans un groupe de pays ou un groupe régional et aux fins de son renforcement, si les pays qui seront couverts par le bureau extérieur en ont convenu ainsi. Ces activités ne doivent pas porter atteinte aux droits de tout autre pays de la même région au regard de la mise en œuvre des activités ordinaires du programme de l’Organisation, notamment au niveau national, y compris en ce qui concerne la fourniture de toute assistance juridique ou technique à ces pays directement par le siège de l’OMPI*”. [↑](#footnote-ref-16)
16. En vertu du paragraphe 11*bis* des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*Le financement des bureaux extérieurs autre que celui fourni par le pays hôte ou un autre pays souhaitant contribuer au fonctionnement du bureau extérieur en question n’impose pas une charge financière supplémentaire pour les États membres en plus de l’allocation au titre du budget ordinaire approuvé*”. [↑](#footnote-ref-17)
17. Les Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI (figurant dans le document A/55/13 Prov.) sont reproduits en annexe pour plus de commodité. [↑](#footnote-ref-18)
18. En vertu du paragraphe 6 des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*La proposition […] doit indiquer la raison d’être de l’ouverture du bureau extérieur et proposer un mandat dans lequel seraient précisés les besoins, les objectifs et le champ d’activités proposé, y compris au niveau régional, le cas échéant; elle doit également indiquer la valeur ajoutée qu’il représente pour l’exécution des programmes de l’Organisation, compte tenu en particulier des éléments visés aux sections D [Viabilité financière et budgétaire] et E [Aspects géographiques/situation]*”. [↑](#footnote-ref-19)
19. En vertu des paragraphes 10 et 10*bis* des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*Le mandat d’un bureau extérieur peut comprendre la conduite d’activités analogues à celles définies au paragraphe 7, en conformité avec le programme de l’OMPI qui a été approuvé dans un groupe de pays ou un groupe régional et aux fins de son renforcement, si les pays qui seront couverts par le bureau extérieur en ont convenu ainsi. Ces activités ne doivent pas porter atteinte aux droits de tout autre pays de la même région au regard de la mise en œuvre des activités ordinaires du programme de l’Organisation, notamment au niveau national, y compris en ce qui concerne la fourniture de toute assistance juridique ou technique à ces pays directement par le siège de l’OMPI*”. [↑](#footnote-ref-20)
20. En vertu du paragraphe 11*bis* des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*Le financement des bureaux extérieurs autre que celui fourni par le pays hôte ou un autre pays souhaitant contribuer au fonctionnement du bureau extérieur en question n’impose pas une charge financière supplémentaire pour les États membres en plus de l’allocation au titre du budget ordinaire approuvé*”. [↑](#footnote-ref-21)
21. Les Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI (figurant dans le document A/55/13 Prov.) sont reproduits en annexe pour plus de commodité. [↑](#footnote-ref-22)
22. En vertu du paragraphe 6 des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*La proposition […] doit indiquer la raison d’être de l’ouverture du bureau extérieur et proposer un mandat dans lequel seraient précisés les besoins, les objectifs et le champ d’activités proposé, y compris au niveau régional, le cas échéant; elle doit également indiquer la valeur ajoutée qu’il représente pour l’exécution des programmes de l’Organisation, compte tenu en particulier des éléments visés aux sections D [Viabilité financière et budgétaire] et E [Aspects géographiques/situation]*”. [↑](#footnote-ref-23)
23. Voir : <http://www.eli-np.ro/>. [↑](#footnote-ref-24)
24. Voir : [http://www.weforum.org/agenda/2016/01/the-10-skills-you-need-to-thrive-in-the-fourth-industrial-revolution](file:///%5C%5CWipogvafs01%5CDAT2%5CORGLAN%5CAEM%5CPOOL%5C26014%5C%3A%20http%3A%5Cwww.weforum.org%5Cagenda%5C2016%5C01%5Cthe-10-skills-you-need-to-thrive-in-the-fourth-industrial-revolution). [↑](#footnote-ref-25)
25. Voir : <http://www.ccapcongress.net/archives/Regional/Files/Bucharest%20Declaration.pdf>.

Congrès régional pour l’Europe orientale et Asie centrale sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage – la “Déclaration de Bucarest” du 12 juillet 2006. [↑](#footnote-ref-26)
26. Voir : <http://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/fr/budget/pdf/budget_2016_2017.pdf>. [↑](#footnote-ref-27)
27. En vertu des paragraphes 10 et 10*bis* des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*Le mandat d’un bureau extérieur peut comprendre la conduite d’activités analogues à celles définies au paragraphe 7, en conformité avec le programme de l’OMPI qui a été approuvé dans un groupe de pays ou un groupe régional et aux fins de son renforcement, si les pays qui seront couverts par le bureau extérieur en ont convenu ainsi. Ces activités ne doivent pas porter atteinte aux droits de tout autre pays de la même région au regard de la mise en œuvre des activités ordinaires du programme de l’Organisation, notamment au niveau national, y compris en ce qui concerne la fourniture de toute assistance juridique ou technique à ces pays directement par le siège de l’OMPI*”. [↑](#footnote-ref-28)
28. En vertu du paragraphe 11*bis* des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*Le financement des bureaux extérieurs autre que celui fourni par le pays hôte ou un autre pays souhaitant contribuer au fonctionnement du bureau extérieur en question n’impose pas une charge financière supplémentaire pour les États membres en plus de l’allocation au titre du budget ordinaire approuvé*”. [↑](#footnote-ref-29)
29. Les Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI (figurant dans le document A/55/13 Prov.) sont reproduits en annexe pour plus de commodité. [↑](#footnote-ref-30)
30. En vertu du paragraphe 6 des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*La proposition […] doit indiquer la raison d’être de l’ouverture du bureau extérieur et proposer un mandat dans lequel seraient précisés les besoins, les objectifs et le champ d’activités proposé, y compris au niveau régional, le cas échéant; elle doit également indiquer la valeur ajoutée qu’il représente pour l’exécution des programmes de l’Organisation, compte tenu en particulier des éléments visés aux sections D [Viabilité financière et budgétaire] et E [Aspects géographiques/situation]*”. [↑](#footnote-ref-31)
31. En vertu des paragraphes 10 et 10*bis* des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*Le mandat d’un bureau extérieur peut comprendre la conduite d’activités analogues à celles définies au paragraphe 7, en conformité avec le programme de l’OMPI qui a été approuvé dans un groupe de pays ou un groupe régional et aux fins de son renforcement, si les pays qui seront couverts par le bureau extérieur en ont convenu ainsi. Ces activités ne doivent pas porter atteinte aux droits de tout autre pays de la même région au regard de la mise en œuvre des activités ordinaires du programme de l’Organisation, notamment au niveau national, y compris en ce qui concerne la fourniture de toute assistance juridique ou technique à ces pays directement par le siège de l’OMPI*”. [↑](#footnote-ref-32)
32. En vertu du paragraphe 11*bis* des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*Le financement des bureaux extérieurs autre que celui fourni par le pays hôte ou un autre pays souhaitant contribuer au fonctionnement du bureau extérieur en question n’impose pas une charge financière supplémentaire pour les États membres en plus de l’allocation au titre du budget ordinaire approuvé*”. [↑](#footnote-ref-33)
33. Les Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI (figurant dans le document A/55/13 Prov.) sont reproduits en annexe pour plus de commodité. [↑](#footnote-ref-34)
34. En vertu du paragraphe 6 des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*La proposition […] doit indiquer la raison d’être de l’ouverture du bureau extérieur et proposer un mandat dans lequel seraient précisés les besoins, les objectifs et le champ d’activités proposé, y compris au niveau régional, le cas échéant; elle doit également indiquer la valeur ajoutée qu’il représente pour l’exécution des programmes de l’Organisation, compte tenu en particulier des éléments visés aux sections D [Viabilité financière et budgétaire] et E [Aspects géographiques/situation]*”. [↑](#footnote-ref-35)
35. En vertu des paragraphes 10 et 10*bis* des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*Le mandat d’un bureau extérieur peut comprendre la conduite d’activités analogues à celles définies au paragraphe 7, en conformité avec le programme de l’OMPI qui a été approuvé dans un groupe de pays ou un groupe régional et aux fins de son renforcement, si les pays qui seront couverts par le bureau extérieur en ont convenu ainsi. Ces activités ne doivent pas porter atteinte aux droits de tout autre pays de la même région au regard de la mise en œuvre des activités ordinaires du programme de l’Organisation, notamment au niveau national, y compris en ce qui concerne la fourniture de toute assistance juridique ou technique à ces pays directement par le siège de l’OMPI*”. [↑](#footnote-ref-36)
36. En vertu du paragraphe 11*bis* des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*Le financement des bureaux extérieurs autre que celui fourni par le pays hôte ou un autre pays souhaitant contribuer au fonctionnement du bureau extérieur en question n’impose pas une charge financière supplémentaire pour les États membres en plus de l’allocation au titre du budget ordinaire approuvé*”. [↑](#footnote-ref-37)
37. Les Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI (figurant dans le document A/55/13 Prov.) sont reproduits en annexe pour plus de commodité. [↑](#footnote-ref-38)
38. En vertu du paragraphe 6 des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*La proposition […] doit indiquer la raison d’être de l’ouverture du bureau extérieur et proposer un mandat dans lequel seraient précisés les besoins, les objectifs et le champ d’activités proposé, y compris au niveau régional, le cas échéant; elle doit également indiquer la valeur ajoutée qu’il représente pour l’exécution des programmes de l’Organisation, compte tenu en particulier des éléments visés aux sections D [Viabilité financière et budgétaire] et E [Aspects géographiques/situation]*”. [↑](#footnote-ref-39)
39. En vertu des paragraphes 10 et 10*bis* des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*Le mandat d’un bureau extérieur peut comprendre la conduite d’activités analogues à celles définies au paragraphe 7, en conformité avec le programme de l’OMPI qui a été approuvé dans un groupe de pays ou un groupe régional et aux fins de son renforcement, si les pays qui seront couverts par le bureau extérieur en ont convenu ainsi. Ces activités ne doivent pas porter atteinte aux droits de tout autre pays de la même région au regard de la mise en œuvre des activités ordinaires du programme de l’Organisation, notamment au niveau national, y compris en ce qui concerne la fourniture de toute assistance juridique ou technique à ces pays directement par le siège de l’OMPI*”. [↑](#footnote-ref-40)
40. En vertu du paragraphe 11*bis* des Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI : “*Le financement des bureaux extérieurs autre que celui fourni par le pays hôte ou un autre pays souhaitant contribuer au fonctionnement du bureau extérieur en question n’impose pas une charge financière supplémentaire pour les États membres en plus de l’allocation au titre du budget ordinaire approuvé*”. [↑](#footnote-ref-41)